



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	4
<i>Message du Roi</i> . . . . .	4
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i> . . . . .	4
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i> . . . . .	4
<i>Relèvement de caducité</i> . . . . .	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i> . . . . .	4
<i>Proposition de décret (retrait)</i> . . . . .	4
<i>Communications de la Présidente :</i>	
— <i>Cour des comptes</i> . . . . .	4
— <i>Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage</i> . . . . .	5
<i>Commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées. — Nomination des membres</i> . . . . .	5
<i>Composition des commissions (modifications)</i> . . . . .	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	5

*Proposition de décret (prise en considération):*

- visant la reconnaissance et la subsidiation des écoles de devoirs, de M. Ph. Charlier et consorts . . . . . 5

*Projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme*

- Discussion générale . . . . . 5
- Orateurs: MM. F. Antoine, rapporteur, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Hazette, A. Antoine, Lagasse, Vandenhautte, Daras, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales

*Questions d'actualité (art. 64bis du règlement)*

- de M. De Raet à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Coupures imposées à l'émission « au nom de la loi » par un jugement en référé. — Atteinte à la liberté de l'information. — Réaction éventuelle de la RTBF . . . . . 12
- de M. Daras à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Avenir des institutions culturelles liégeoises suite à l'arrêt de leur subsidiation par la ville. — En particulier, avenir du théâtre de la place . . . . . 13
- de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Radios locales. — Puissance maximum autorisée. — Déclaration d'un membre du gouvernement national . . . . . 13
- de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Restauration de la salle du forum à Liège. . . . . 14
- de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Informatisation des circuits de diffusion du Livre. — Projet OSIRIS-CFB . . . . . 14
- de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Absence de liquidation de la subvention destinée à l'association des écrivains belges . . . . . 15
- de M. Vaes à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — RTL-TVI. — Chaîne privée bénéficiant de la publicité commerciale. — Rapport d'activité . . . . . 15
- de M. André Antoine à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Montant peu élevé de la subvention accordée au centre multimédia St. Jean à Genappe . . . . . 16
- de M. Gevenois à M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Pratique du motocross par des enfants de 3 ans. — Emission télévisée du 2 novembre . . . . . 17
- de M. Lagasse à M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Mise en valeur touristique du site historique de Waterloo . . . . . 17
- de M. Neven à M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Reprise de l'hôpital de la citadelle à Liège par la Communauté française . . . . . 18

*Projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme:*

- Examen et vote des articles . . . . . 18
- votes réservés sur les amendements . . . . . 18

*Rapport d'activité 1987 du Commissariat général aux relations internationales. — Rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales:*

- Discussion . . . . . 21

	Pages
Orateurs: MM. Péciaux, rapporteur, Defosset	
— Vote par assis et levé . . . . .	21
<i>Projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme:</i>	
— Votes par assis et levé sur les amendements et les articles réservés . . . . .	21
— Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	21
Orateurs: MM. Biefnot, De Decker.	
<i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Winkel à M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales sur le « projet d'un centre olympique européen à Bruxelles »:</i>	
— Vote nominatif . . . . .	22
Orateurs: MM. Winkel, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Neven et Hiance.	
— Interpellations (art. 59 du règlement)	
— de M. Beaufays à M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « la situation à l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) » . . . . .	23
Orateurs: MM. Beaufays, Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé.	
— de M. De Decker à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'état d'avancement du dossier relatif à l'introduction éventuelle de la publicité commerciale à la RTBF » . . . . .	24
Orateurs: MM. De Decker, Simons, Monfils, Mottard, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, De Decker.	
— Dépôt de projets de motion	
— par MM. De Decker et Monfils . . . . .	32
— par MM. Biefnot, Lagasse, Guillaume, Donnay et A. Antoine . . . . .	32

## Présidence de Mme Spaak, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

M. Donnay, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — La séance est ouverte.

### EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Anselme, Busquin, Harry et Jérôme, retenus par d'autres devoirs; MM. Knoops et Urbain, en mission à l'étranger; MM. Dubois et Léonard, pour raisons de santé.

### MESSAGE DU ROI

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 20 octobre 1988, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

### CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

**Mme la Présidente.** — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1988.

### CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

**Mme la Présidente.** — M. le Président du Conseil régional wallon m'a fait part de ce que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1988.

### RELEVEMENT DE CADUCITE

**Mme la Présidente.** — En date du 28 octobre 1988, l'Exécutif a demandé le relèvement de caducité du projet de décret instituant le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française. Ce projet porte le n° 100 dans les documents de la session 1986-1987.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

### PROJETS DE DECRET

**Mme la Présidente.** — L'Exécutif de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

1° Portant création du Conseil supérieur du tourisme.

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité,

qui a procédé à son examen et l'a adopté. Il est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

2° Portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

3° Contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

4° Contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 et le programme justificatif.

5° Contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

Ces projets de décret seront imprimés et distribués. Ils sont envoyés à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

6° Pour les dépenses culturelles, éducation nationale, de l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution — Programme justificatif.

7° Contenant l'ajustement des dépenses culturelles, éducation nationale, pour l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution.

Ces deux derniers projets de décret seront imprimés et distribués. Ils sont envoyés à la commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique.

### PROPOSITION DE DECRET

#### *Retrait*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 2 novembre 1988, M. Simons m'a informé qu'il retirait sa proposition de décret garantissant l'emploi du français en matière de publicité et d'information du consommateur.

Cette proposition de décret a été publiée dans les documents du Conseil sous le n° 109 (1987-1988) n° 1 du 27 octobre 1987.

Nous prenons acte de la décision de M. Simons.

### COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

#### *Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** — La Cour des comptes nous a transmis, accompagnées d'un exposé, les ampliations de deux délibérations prises le 10 août 1988 par l'Exécutif de la Communauté, à la suite du différend survenu entre ce collège et le ministre ayant le tourisme dans ses attributions, à propos de subventions d'équipement touristique octroyées à l'ASBL « Chemin de fer à vapeur des trois vallées ».

Ces documents seront mis à la disposition des membres de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

### *Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — La Cour d'arbitrage nous a notifié les trois arrêts suivants :

1° L'arrêt du 9 novembre 1988 concernant la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Tongres, à propos du décret de la Région flamande du 27 juin 1985 portant modification de la loi sur la chasse (en cause : ministère public et Jacobs contre Clerinx, numéro du rôle : 74).

2° L'arrêt du 9 novembre 1988 concernant le recours en annulation, introduit par le Conseil des ministres, contre le décret de la Communauté française du 14 mai 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse. Par cet arrêt, la cour rejette le recours en annulation du décret (numéro du rôle : 69).

3° L'arrêt du 10 novembre 1988 concernant le recours en annulation introduit par le Conseil des ministres contre l'article 12 du décret de la Communauté culturelle française du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture, tel qu'interprété par l'article unique, § 2, du décret de la Communauté française du 8 juillet 1983.

Par cet arrêt, la Cour annule l'article 12 du décret du 28 février 1978 tel qu'interprété par l'article unique, § 2, du décret du 8 juillet 1983 (numéro du rôle : 68).

### COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES MINEURS TOMBANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET AUX AMELIORATIONS QUI POURRAIENT Y ETRE APORTEES

#### *Nomination des membres*

**Mme la Présidente.** — Les chefs de groupe m'ont fait parvenir les noms de leurs représentants au sein de la commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées.

Cette liste sera publiée en annexe au compte rendu de la présente séance (voir Annexe I).

### COMPOSITION DES COMMISSIONS

#### *Modifications*

**Mme la Présidente.** — Le bureau a été saisi de demandes de remplacements en commission :

— A la Commission spéciale d'étude de l'accroissement des compétences communautaires :

M. Ghislain Hiance remplacerait M. Paul-Henry Gendebien, en qualité de membre suppléant.

— A la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :

M. De Raet remplacerait M. Delizée, en qualité de membre suppléant.

— A la commission des Beaux-Arts :

M. Tomas remplacerait M. Van der Biest, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements? (*Non.*)

Il en est donc ainsi décidé.

### QUESTIONS ECRITES

*(Art. 63 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. de Seny, Daras, Defosset, Vaes et D'Hondt;

— A M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Winkel, Lagasse, Vaes, D'Hondt et Perdieu;

— A M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Lenfant, Vaes et Bertouille.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le mardi 8 novembre 1988, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### PROPOSITION DE DECRET

#### *Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant la reconnaissance et la subsidiation des écoles de devoirs, de M. Philippe Charlier et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, cette proposition est donc prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

### PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL SUPERIEUR DU TOURISME

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. F. Antoine, rapporteur.

**M. F. Antoine, rapporteur.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie les 8 et 10 novembre 1988 pour examiner le projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme.

En présentant le présent projet de décret, le ministre Grafé nous a rappelé qu'un premier pas dans la répartition des tâches avait été fait en 1982 par la création de l'OPT, Office de promotion du tourisme.

Aujourd'hui, la création du Conseil supérieur du tourisme est le premier jalon d'une longue série de réalisations originales. Le Conseil supérieur sera le lieu privilégié de mise en cause des options touristiques et de la politique à mener dans tous les domaines. C'est un acteur de toute première importance pour déterminer l'avenir économique des Régions dont la Communauté française a la responsabilité sur le plan touristique.

Les avis du Conseil supérieur du tourisme doivent être rendus de façon professionnelle et émaner de tous les secteurs du tourisme, des dirigeants aux prestataires de services eux-mêmes. Cette forme de consultation garantit des avis objectifs et précieux.

Par ailleurs, il est impensable d'établir une politique touristique à long terme sans des avis motivés sur les grandes lignes et les formules à privilégier, pour intéresser le privé à une collaboration avec les pouvoirs publics, dans le but de réaliser des investissements économiquement rentables et générateurs d'emplois.

L'exposé du ministre a été suivi d'une discussion très fructueuse, qui a d'ailleurs permis d'apporter certains amendements à ce projet.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter vous en donne tout le détail et vous apporte un certain nombre de précisions sur la façon dont différents articles doivent être interprétés.

Je me réfère donc à ce rapport en vous confirmant que la commission a exprimé son intérêt pour le projet de décret puisqu'il a été voté à l'unanimité, à l'exception de deux abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales.** — Madame la Présidente, le projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme est de la plus haute importance. Il est d'ailleurs étrange que cet organisme, qui a été créé en 1963, n'ait pas été remis sur pied plus tôt qu'en 1988, alors que les lois du 8 août 1980 le permettaient.

Je tiens à signaler au Conseil que la Communauté flamande a d'ailleurs, depuis 1984 et 1985, réorganisé complètement le Commissariat au tourisme en lui adjoignant un comité consultatif qui peut, d'une certaine façon, se comparer à notre Conseil supérieur du tourisme — adapté, bien entendu, aux réalités de notre Communauté française — et dont je suis heureux de vous proposer aujourd'hui la création.

Il est évident que la conception d'une politique touristique doit résulter d'une discussion globale, d'une confrontation à la réalité et d'une concertation avec tous les secteurs et professionnels concernés, ce qui sera le rôle du Conseil supérieur.

C'est ainsi que, par la création de l'Office de la promotion du tourisme en 1982, la Communauté française marquait un premier pas dans le sens d'une nouvelle répartition des tâches. D'une part, toute la réglementation, le contrôle et l'inspection des établissements, la surveillance des statuts divers, ainsi que l'instruction des dossiers d'investissement des pouvoirs subsidiaires et du tourisme social, restaient de la compétence du Commissariat au tourisme. D'autre part, la promotion était confiée à un organisme autonome permettant une grande souplesse d'action et un certain dynamisme ainsi que des possibilités étendues de collaboration avec les autres Communautés de notre pays.

Depuis de nombreuses années cependant, la structure réglementaire et législative n'a pas été modifiée, alors que tous les professionnels sont d'accord pour constater que toute la structure législative devrait d'urgence s'adapter aux nouvelles situations et aux évolutions très rapides du tourisme. Une adaptation des lois et règlements n'est toutefois pas imaginable sans une structure consultative permettant de donner des avis sur l'opportunité des modifications d'anciennes réglementations ou la mise sur pied de nouveaux textes.

Il est impensable d'établir une politique touristique à long terme sans avis motivé sur les grandes lignes et les formules à privilégier, et pour intéresser également le privé à collaborer avec les pouvoirs publics. Une réunion de tous les participants des secteurs touristiques est de la plus haute importance:

1° pour permettre un dialogue fructueux entre les acteurs du tourisme à tous les niveaux et dans tous les secteurs;

2° pour tester la faisabilité de projets touristiques aux réactions des professionnels de tous les secteurs;

3° pour établir une politique touristique à moyen et à long terme, et permettre une réaction rapide en temps utile, compte tenu des conditions changeantes du marché en matière de tourisme;

4° pour permettre une actualisation des textes législatifs et réglementaires qui concernent notamment la législation sur les établissements hôteliers, sur les campings, sur les agences de voyages pour lesquels notre Conseil devrait établir rapidement une législation nouvelle;

5° pour permettre une mise au point des structures réceptives du tourisme sur le plan local, c'est-à-dire les syndicats d'initiative, les offices du tourisme et les offices provinciaux afin de garantir un accueil sans reproche des touristes;

6° pour enfin redynamiser tout le secteur, en intéressant chaque partie à la préparation des décisions qui le concernent. Cette synergie est la meilleure garantie du bon fonctionnement du Conseil supérieur du tourisme.

C'est pourquoi je sou mets aujourd'hui à l'approbation de votre assemblée ce projet de décret qui — et le rapporteur a bien voulu le souligner — a recueilli un vote unanime moins deux abstentions en commission. C'est un texte important pour l'avenir du tourisme dans notre Communauté parce qu'il conditionne toute autre législation à venir et en est un préalable.

Dans ce conseil, tous les secteurs seront représentés: le tourisme social, l'hôtellerie, les agences de voyage, l'hôtellerie de plein air — nouveau terme qui recouvre les campings, les parcs résidentiels et les villages de vacances —, le tourisme rural et les syndicats d'initiative — ce sont les six secteurs qui disposeront chacun d'un comité technique distinct — mais également tous les

autres secteurs professionnels qui ne rentrent pas dans ces six comités techniques, comme, par exemple, les attractions touristiques telles les grottes de Han, la cascade de Coo ou Walibi, ou la promotion touristique ou encore d'autres professions, comme on l'a souligné en commission, concernées par le développement touristique de notre Communauté. Ils pourront avoir leurs représentants parmi les membres choisis par l'Exécutif au Conseil supérieur du tourisme.

Ce projet de décret mérite donc votre attention car c'est en le votant aujourd'hui que vous permettrez le développement harmonieux de l'avenir touristique de notre Communauté, secteur de potentialités économiques et de retombées très importantes sur l'emploi. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président et messieurs les ministres, mes chers collègues, avec la création du Conseil supérieur du tourisme, la concertation comme moyen d'information, de préparation des décisions, de confrontation des points de vue et de conciliation d'intérêts parfois divergents, reçoit dans notre Communauté une forme très élaborée, tout à fait dans la ligne d'un mode de gouvernement, qui n'a pas trop mal réussi à notre pays.

Nous aurions, dès lors, mauvaise grâce à nous opposer au décret en projet et nous lui manifestons même une certaine sympathie. Néanmoins, le débat en commission a confirmé un certain nombre d'options — proprement politiques — qui ne correspondent pas à notre attente.

Je vais, dès lors, tenter une dernière démarche dans le but d'améliorer un outil qui devait être créé, qui va l'être et qui pourrait être plus efficace qu'il ne le sera.

Première remarque: le cadre dans lequel le législateur situe le tourisme est communautaire. Or, nombre de matières relevant de compétences régionales (environnement, protection de la nature, sauvegarde des monuments et sites, eaux et forêts, chasse, ...) gagneraient à être intégrées dans la réflexion des comités techniques. Sans doute la concertation entre le pouvoir régional et le pouvoir communautaire devra-t-elle être organisée. Elle serait — nous le savons bien — plus souple, plus naturelle, plus directe, et donc plus fonctionnelle si Communauté française et Région wallonne étaient fusionnées.

De plus, le tourisme spécifique à la Région bruxelloise — tourisme de congrès, de festivals, de concerts, tourisme en quête d'art et d'histoire surtout — serait mieux pris en compte dans le corps des compétences de la région de Bruxelles, qu'il ne le sera dans les compétences communautaires.

Bruxelles est terre de rencontre des cultures. Ses musées l'attestent. Il n'est pas sage d'y mener deux réflexions distinctes sur le tourisme, d'y concevoir deux politiques touristiques différentes.

Autre défaut du projet: la carence de la représentativité. Les comités techniques — qui sont à la base de la pyramide — pourraient mieux représenter les milieux intéressés au tourisme et par le tourisme. Le débat en commission a fait apparaître que les restaurateurs qui ne pratiquent pas conjointement la fonction d'hôteliers n'ont pas la possibilité de se faire représenter dans les comités techniques, faute d'avoir une représentation professionnelle communautaire. Il en va de même des cafetiers, semble-t-il pour la même raison.

Il est regrettable que le texte de décret n'autorise pas d'ouverture à ces exclus.

Voilà, en effet, les milieux intéressés par le tourisme gastronomique interdits de parole au Conseil. Voilà aussi le secteur économique — celui des cafetiers et limonadiers, celui de la petite restauration — le plus lié au tourisme d'un jour, interdit d'accès au sein des comités techniques.

C'est la représentativité même du comité technique de l'hôtellerie qui est diminuée par cette double exclusion. C'est dommage, et pour le débat au sein de ce comité et pour l'information du Conseil supérieur et en fin de compte du ministre.

Deuxième remarque critique: l'exercice d'une tutelle autoritaire de l'Exécutif sur le Conseil.

Le souci de l'Exécutif est maintes fois affirmé: tant au Conseil supérieur que dans les comités techniques, il ne veut accueillir que des personnalités ayant acquis une compétence notoire dans le secteur du tourisme.

Qui n'applaudirait à cette exigence de qualité? Fort de cette condition, le ministre peut espérer réunir un haut collègue d'impulseurs en matière de tourisme. Encore une fois nous y applaudissons.

Mais où nous ne comprenons plus, c'est lorsque nous constatons le manque de confiance du même ministre à l'égard de ces conseillers de haut niveau.

Voilà des gens, réputés pour leur compétence, appelés à siéger dans le comité technique de leur spécialité. A peine sont-ils réunis, le pouvoir de choisir leur président, leur vice-président, leur est retiré par le ministre, car c'est lui qui choisit. De même, ils sont réputés incapables de choisir leurs délégués au Conseil supérieur. C'est le ministre qui choisit pour eux. Et le ministre continue. C'est lui ou l'Exécutif qui choisit le président et le vice-président du Conseil supérieur. Et ce n'est pas tout: le Conseil d'Etat recommandait que les dispositions essentielles des règlements d'ordre intérieur du Conseil supérieur et des comités techniques soient arrêtées par l'Exécutif. Fort de cette recommandation, l'Exécutif a pris sur lui d'établir non pas les dispositions essentielles mais la totalité des règlements d'ordre intérieur, et pour l'Exécutif et pour les comités.

Je sais bien qu'un moment de gêne est vite passé, mais il y a tout de même un dirigisme excessif dans le procédé. Les personnalités éminentes, appelées à siéger dans les instances en projet, méritent mieux qu'un traitement de potaches ou de ploucs!

J'en arrive à un troisième reproche que j'appellerai le privilège exclusif que se donne l'Exécutif.

Le Conseil supérieur et les comités techniques sont au service exclusif de l'Exécutif. En aucun de ses articles, le décret en projet n'autorise un membre de notre Conseil à prendre l'avis d'un comité technique ou du conseil sur une initiative qu'il pourrait prendre. Tous les amendements visant à ouvrir l'accès du conseil aux parlementaires en quête d'un avis autorisé ont été repoussés. Ils l'ont été sur base de deux arguments.

Le premier: Il ne convient pas de brimer l'autonomie du parlementaire en lui imposant de consulter le Conseil supérieur.

Le second: Il y a des précédents, on s'y est conformé.

Les réponses à ces arguments sont aisées à formuler. Au premier, on répondra que la possibilité de consulter le conseil n'entraîne pas l'obligation de consulter. Or, le ministre argumente comme s'il s'agissait d'imposer la consultation. Au deuxième argument, on objectera que la Communauté française ne peut s'interdire désormais d'innover dans les matières qui sont de sa compétence,

sous prétexte que le conservatisme s'impose, parce que des précédents existent!

Je l'ai dit en commission et je dois le rappeler: le parlementaire manque de moyens, tant dans son rôle de proposition que dans sa fonction de contrôle. Je sais bien qu'on ne gouverne pas par les assemblées, mais devant la complexité croissante des affaires à traiter, devant les implications multiples des initiatives auxquelles un parlementaire peut songer, devant la politique menée par l'Exécutif et que son mandat lui impose de contrôler, le parlementaire n'a guère de ressources. En l'occurrence, il est malencontreusement coupé de l'accès à un organe consultatif qui lui serait bien utile.

En veut-on une illustration?

Le réempoissonnement de l'Ourthe en saumons vient d'être tenté. L'expérience suscite de l'intérêt, notamment dans les milieux touristiques de l'Ardenne liégeoise. Parallèlement, le Conseil régional wallon est saisi d'une proposition de décret visant à interdire d'acclimater des espèces animales nouvelles ou ayant disparu de nos régions depuis la fin de la guerre. Voilà une proposition de décret sur laquelle — à la lumière du réempoissonnement évoqué — il serait intéressant de connaître l'avis du Conseil supérieur du tourisme.

La matière n'est pas communautaire. Le ministre et l'Exécutif de la Communauté n'ont aucune raison d'en saisir le Conseil supérieur. Les parlementaires n'ont pas la possibilité de s'informer officiellement auprès du même conseil ni de ses comités techniques.

On me permettra de conclure que c'est regrettable. Et je n'exprime pas ces regrets par nécessité d'opposition. Je crois qu'une belle occasion est perdue de rendre valeur au travail parlementaire, autrement qu'en beaux discours!

A ces critiques de fond, je voudrais ajouter une remarque qui me dispensera de revenir à la tribune pour la défense d'un de mes amendements.

Aux missions explicitement attribuées aux comités techniques, j'ai proposé qu'on ajoute le contrôle de la concurrence que le secteur public du tourisme fait au secteur privé. Je ne cherche pas le débat idéologique. Mais je suis frappé par la convergence des observations critiques que font les exploitants privés, soumis à la concurrence d'établissements provinciaux ou du secteur subventionné.

Un centre de vacances de tourisme populaire, la seule institution wallonne de cette importance au nord de la Meuse, subit la plus forte concurrence d'un domaine provincial liégeois.

Dans la vallée de l'Ourthe, à proximité d'un site d'alpinisme, les hôteliers, restaurateurs et cafetiers sont directement concurrencés par un établissement provincial qui pratique une gamme de prix plus attrayants.

Ce n'est pas normal. Ce n'est pas sain.

Je suis convaincu que si l'Exécutif avait, par une mention explicite, offert aux exploitants privés un moyen de se défendre auprès de l'organe qui va conseiller le ministre, ceux-ci y auraient vu une attention à leurs vrais problèmes. Et le Conseil supérieur aurait immédiatement acquis auprès d'eux une crédibilité majeure. Ce ne sera pas le cas. Je le regrette une fois de plus.

Et ces regrets m'amènent à conclure. De mes propos, on comprendra que nous ne voterons pas contre le projet, parce qu'il donne corps et vie à la concertation dans un secteur du plus haut intérêt culturel, social, économique, écologique et humain.

Nous aurions pu voter ce projet mais des options politiques inutilement dirigistes et attentatoires à l'exercice de la fonction parlementaire nous empêchent de l'approuver comme nous l'aurions souhaité. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. André Antoine.

**M. A. Antoine.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, permettez-moi tout d'abord, au nom de la commission, de remercier le rapporteur pour l'excellence de son travail.

Le groupe PSC du Conseil de la Communauté française se réjouit de constater qu'un des points essentiels de l'accord de l'Exécutif se traduit, aujourd'hui, par l'adoption demandée à notre assemblée du projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme.

Celui-ci vise non seulement à coordonner et à adapter les diverses législations restées nationales, mais, par ailleurs, permettra — et c'est là tout l'intérêt de la démarche — l'examen des possibilités d'une meilleure harmonisation des réglementations touristiques avec les réglementations sportives et culturelles.

Ce projet de décret — et j'en conviens avec M. Hazette — est donc très important. Il est nécessaire à toute législation à venir, puisque l'Exécutif de la Communauté française devra consulter le Conseil sur ses projets de décret et pourra le consulter sur les initiatives parlementaires, sans pour autant être lié par lesdits avis.

En cela, nous répondons déjà à une objection exprimée par M. Hazette, d'autant plus que la fonction consultative du Conseil supérieur du tourisme pourra s'exercer de la propre initiative de celui-ci.

Les avis qui seront ainsi rendus à l'Exécutif, seront donnés par des professionnels du secteur et permettront, comme l'a signalé le ministre Grafé, de promouvoir une politique à long terme dans le secteur touristique où les initiatives publiques et les participations du secteur privé devront s'allier pour l'avenir des Régions et des Communautés.

Pour beaucoup de nos régions, en effet, le tourisme devient un élément déterminant pour la création d'emplois nouveaux.

C'est, dès lors, dans cet esprit que l'Exécutif devra encourager des initiatives qui, à la fois, s'intègrent dans notre environnement, sont génératrices d'emplois et mettent en valeur le patrimoine culturel, architectural et naturel de notre Communauté. Le dialogue avec les milieux intéressés, et donc proches des réalités du terrain, permettra au ministre d'appréhender cet enjeu.

Je reviens cependant un instant au secteur hôtelier, particulièrement, en Wallonie. La non-adaptation de notre législation en cette matière a conduit à mettre ce secteur en difficulté. Un effort important doit, dès lors, être entrepris en recherchant à la fois la promotion du logement à caractère social et celui dit de qualité.

Monsieur le ministre, il est exact, et vous avez eu l'honnêteté de le reconnaître, que notre Communauté avait pris du retard par rapport à la Communauté flamande qui, depuis 1984 et 1985, a complètement réorganisé le Commissariat au tourisme en lui adjoignant un comité consultatif qui, d'une certaine façon, peut se comparer à notre Conseil supérieur.

Je suis certain que, par votre initiative et par votre volonté de promouvoir ce secteur, et appuyés en cela par une grande majorité des commissaires présents, nous

aurons très rapidement résorbé ce retard. Vous pouvez, en tout cas, être assuré du soutien actif de notre groupe pour réaliser cet important enjeu. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, et vous, monsieur le ministre du Tourisme, à qui je m'adresse tout spécialement: nous sommes entièrement favorables à l'initiative que vous avez prise et nous ne regrettons qu'une seule chose, c'est qu'il ait fallu attendre si longtemps!

Notre Communauté est compétente en matière de tourisme depuis dix-huit années. Or, jusqu'à présent, c'est toujours une réglementation nationale, dont la dernière mouture remonte à 1963, qui régit la matière. C'est dire qu'elle est totalement dépassée.

En commission, vous avez reconnu que le Conseil supérieur du tourisme, créé à l'époque, ne s'est plus réuni depuis 1980, c'est-à-dire depuis huit années, et que, sur les quatre comités techniques qui entouraient ce Conseil supérieur du tourisme, un seul a survécu, ou mieux il a vivoté.

Votre initiative tend donc à compléter un vide juridique et nous ne pouvons que vous approuver. Nous approuvons également la façon dont vous comblez ce vide, car il n'est pas exagéré de dire que l'institution nouvelle représentera une forme de démocratisation de la politique du tourisme, une forme de participation à l'élaboration de cette politique. De surcroît, on peut dire que le décret en gestation va clarifier beaucoup de choses, qu'il va mieux situer diverses institutions qui s'appellent: Commissariat général au tourisme, Office de promotion du tourisme, ainsi que les six comités techniques dont la création est prévue par le projet.

Vous avez souligné dans l'exposé des motifs — et également en commission — que ce Conseil supérieur du tourisme ne constituera plus une sorte d'appendice du Commissariat général au tourisme, comme c'était le cas sous la législation unitariste. En effet, il est créé auprès de l'Exécutif, ce qui n'empêchera pas cependant le commissaire général au tourisme de consulter les comités techniques sur divers points.

Les choses étant ainsi clarifiées, je répète notre approbation et je formule l'espoir que vous mettiez cette institution sur pied sans plus de retard: je veux le croire malgré le fait que le dernier article du projet ne précise pas la date de l'entrée en vigueur du décret. Vous nous avez dit en commission que cette omission était due uniquement à des raisons de technique juridique. Il faudra qu'une fois cette institution mise sur pied, elle travaille dans le but de rattraper le temps perdu.

Lorsque, en commission, je vous ai interrogé sur le calendrier, vous m'avez répondu que vous envisagiez la mise en place de tous les rouages avant la fin de l'année 1988, et qu'à cette époque ils seront tous prêts à fonctionner. Nous en avons pris acte. Cette déclaration est importante puisque c'est toute une politique de développement du tourisme qui est en jeu; la création de ce Conseil supérieur du tourisme et des comités techniques constitue, somme toute, un préalable qu'il est grand temps de lever.

Je ne ferai qu'une seule remarque de caractère particulier. Je l'ai déjà formulée en commission mais il n'est peut-être pas inutile de la répéter ici. En ce qui concerne la composition de ce Conseil supérieur vous insistez, dans l'exposé des motifs, sur la nécessaire répartition géographique, sur un équilibre à réaliser entre les diverses régions. Il ne s'agit pas, bien entendu, des régions « politi-

ques » mais des régions « touristiques »: je les qualifie ainsi même si, pour des raisons que je n'ai pas comprises, vous avez remplacé dans votre texte le mot « touristiques » par « géographiques ». Ne faisons pas de querelle de terminologie, il s'agit manifestement de régions touristiques et vous avez dit expressément, en commission, qu'à cet égard la Région de Bruxelles sera considérée comme l'une de ces régions et qu'elle devra donc être représentée équitablement.

Cet équilibre, bien entendu, est très souhaitable, non seulement pour le Conseil supérieur mais aussi pour chacun des comités techniques. Cela est dit et répété dans l'exposé des motifs: et pourtant, chose curieuse, dans le texte même du décret, ce critère quant à la composition des organes nouveaux n'est formulé de façon explicite que dans l'alinéa consacré à l'un des six comités techniques. Ainsi que je l'ai indiqué en commission, cela ne paraît vraiment pas très heureux du point de vue légistique et pourrait susciter demain des controverses.

Pourquoi faire état, dans l'exposé des motifs, de cet équilibre linguistique pour tous les organes nouveaux envisagés et ne s'y référer, dans le texte, que pour l'un d'eux? C'est une lacune. Mais vous nous avez assuré, en commission, qu'il ne pourrait être question d'un raisonnement *a contrario* et que l'obligation de l'Exécutif sera de tenir compte de cet équilibre aussi bien pour le Conseil supérieur que pour chacun des six comités techniques.

C'est à la suite de cette déclaration qu'en commission j'ai renoncé à déposer un amendement et, à présent, dans la mesure où vous confirmez cette intention, je n'en déposerai pas en séance publique: tout simplement parce que je ne désire pas retarder, si peu que ce soit, l'adoption d'un décret qui, comme le disais au début de cette intervention, n'a que trop tardé. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur les bancs socialistes.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vandenhoute.

**M. Vandenhoute.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, c'est à mon grand regret que je n'ai pu participer aux travaux de la commission qui a préparé la discussion en séance publique du texte du projet de décret portant création du Conseil supérieur du tourisme. Un deuil m'a brutalement frappé et je n'ai pas eu un seul moment disponible jusqu'à présent pour vous dire combien ce projet de décret me tient à cœur.

C'est avec d'autant plus de conviction que je veux, monsieur le ministre, vous dire aujourd'hui que je suis heureux de vous voir parmi nous après l'accident dont vous avez été la victime. Je vous exprime mes meilleurs vœux de rétablissement complet et rapide afin que vous retrouviez tout le dynamisme dont vous avez toujours fait preuve.

J'ai attentivement examiné le projet de décret dont nous discutons aujourd'hui et je suis heureux que le Conseil supérieur du tourisme soit enfin pratiquement créé, après tant d'années d'attente. Cet instrument indispensable a une politique touristique cohérente qui permettra une mise à jour de toute la législation des secteurs du tourisme est en fait le premier pas — j'ose l'espérer — vers de grandes modifications et vers une prise de conscience de l'importance du tourisme dans tous ses aspects économique, social et culturel.

Sans vouloir anticiper sur le débat qui aura certainement lieu plus tard sur la politique générale de la Communauté, je voudrais cependant vous exprimer en quelques mots mes soucis en cette matière. Je dois constater que

trop peu de personnes et d'instances concernées ont pris conscience de l'importance du tourisme.

Le tourisme, dans notre Communauté, est un facteur de développement économique absolument indéniable: tous nos efforts devraient être dirigés vers un encouragement des investissements dans ce secteur, qui est source d'emplois et de richesses. Il est certain qu'il ne faut pas encourager n'importe quel projet ici ou là, mais je suis profondément choqué quand j'apprends les réactions, très souvent de controverse, à tout projet d'une certaine importance dans notre Communauté. Quand donc acceptera-t-on que les temps des polémiques et discussions de tout genre sont dépassés et que nous risquons de rater l'avenir de notre développement économique si souhaité?

Je suis tout aussi déçu quand je vois que, très souvent, le seul souci des autorités locales dans les projets réalisés consiste, bien sûr, en un effort de renouveau, mais presque toujours de taxation qui, bien trop souvent, frise le *racket*. Là aussi, un effort sérieux est à faire pour ne pas tuer la poule aux œufs d'or et pour bien prendre conscience des effets indirects bénéfiques pour les communautés locales.

Pour en terminer avec cet aspect des choses, j'insiste aussi, bien sûr, sur la cohérence dont doit faire preuve toute politique touristique. Une concertation entre la Communauté et les Régions est de la plus haute importance, afin de garantir une continuité et une synergie, de même qu'avec le secteur privé. C'est en effet sur ce secteur que vous devez compter, monsieur le ministre, pour trouver les capitaux nécessaires aux investissements et j'espère que vous mettrez tout en œuvre pour convaincre les investisseurs potentiels.

Je ne veux pas prolonger ces remarques, qui me paraissent fondamentales, et j'en viens au projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

Je voudrais émettre quelques remarques dont j'espère que le ministre tiendra compte dans la mise en œuvre du Conseil supérieur du tourisme.

Je suis persuadé que la formule de composition du Conseil supérieur, par le biais des comités techniques, est très bonne, mais je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de veiller particulièrement à la représentation réelle de tous les professionnels du tourisme aux différents niveaux qui sont prévus dans sa structure. Je pense en particulier aux professionnels qui ne disposent pas d'un comité technique spécifique, comme par exemple les organisateurs de congrès. La même attention devra également prévaloir à la nomination des suppléants.

Je voudrais insister de même sur la grande urgence qu'il y a à rendre le Conseil supérieur opérationnel. J'ose espérer que vous suscitez très rapidement les candidatures et que vous pourrez installer aussi vite que possible le Conseil supérieur.

J'espère, en outre, que l'Exécutif encouragera la discussion au sein du Conseil supérieur pour obtenir une délibération saine et productive. J'estime de même qu'il faudra stimuler la création de groupes de travail temporaires au sein du Conseil supérieur, afin de permettre une discussion en profondeur des problèmes les plus divers. La faculté d'y appeler des experts est une très bonne disposition, mais les suppléants nommés aux différents niveaux pourraient peut-être — il faut y penser — remplir un rôle important lors de débats de nature particulière dans des matières où leurs spécialisations contribueraient à une approche plus concrète des sujets discutés.

Je suis persuadé qu'il est primordial que l'Exécutif encourage, autant que possible, une concertation permanente au sein de chaque comité technique, afin que les

différents textes législatifs et réglementaires qui régissent les différents statuts soient constamment testés suivant l'évolution des secteurs et soient, aussitôt que nécessaire, actualisés. Il est regrettable, en effet, vous le savez, de constater qu'aucune modification n'ait été apportée aux textes en vigueur depuis plus de dix ans, alors que tous le demandent avec de plus en plus d'insistance.

Il est cependant tout aussi important que l'Exécutif réagisse rapidement aux avis qui seront émis par le Conseil supérieur du tourisme en transformant ces avis en textes législatifs. Cette interactivité sera le meilleur garant d'un bon fonctionnement des comités techniques et du Conseil supérieur, qui verront leurs avis appliqués: ils seront ainsi d'autant plus motivés pour continuer leur discussion de base et proposer les moyens d'améliorer et d'adapter toutes les composantes du monde touristique.

En conclusion, monsieur le ministre, permettez-moi de vous redire que nous vivons un moment très important pour le développement touristique de notre Communauté. Le vote de ce décret ne doit être que le premier jalon d'une longue série d'adaptations et d'actualisations de nos textes, mais aussi de la bonne concertation entre tous les secteurs concernés en cette matière.

J'espère que vous donnerez les impulsions nécessaires pour que ce texte soit très rapidement traduit dans la réalité et que vous serez très attentif aux qualifications des personnes qui seront nommées aux différents postes. Il est d'une importance capitale que ce soient des professionnels qui ont fait leurs preuves dans un des secteurs du tourisme.

Le conseil installé, j'espère que vous donnerez les stimulants nécessaires pour un fonctionnement harmonieux des comités techniques et du conseil, et que tout sera mis en œuvre par vous, ainsi que par votre administration, afin de susciter des avis bien concertés, bien charpentés et fiables.

J'aurais été heureux de pouvoir appuyer par mon vote ce projet de décret; malheureusement, je dois reconnaître que certains points, que mon groupe avait notamment proposé d'amender en commission, n'ont pas été adoptés et m'empêchent donc d'adhérer totalement à ce projet.

En effet, si j'ai décidé de m'abstenir lors du vote sur ce projet de décret, c'est parce qu'il me semble que certaines procédures ne répondent pas tout à fait à une parfaite démocratie.

Pour la désignation des membres président et vice-président des comités techniques, c'est l'Exécutif seul qui prend la décision.

Il m'apparaît, dès lors, que cela ne donne pas toutes les garanties d'une représentation objective en fonction des compétences dans la profession. Je fais allusion ici à l'article 6 du projet.

Je crois qu'il aurait fallu, ce qui me paraît essentiel, laisser au Conseil de la Communauté française la possibilité de connaître l'avis du Conseil supérieur du tourisme sur les propositions ou projets de décret.

Lorsque j'étais vice-président du Conseil de la Communauté française, j'ai pu apprécier, monsieur le ministre, votre souci d'objectivité et de probité politiques, du moins autant que faire se peut, car vous connaissez les pressions dont font l'objet tous les hommes politiques.

Il n'en reste pas moins que, si la fonction subsiste, les hommes passent.

Je termine donc, monsieur le ministre, en vous disant que vous avez eu le mérite de faire avancer ce dossier que

nous attendions depuis très longtemps. Aussi, eu égard aux raisons évoquées par mes collègues et moi-même, je ne voterai pas contre ce projet, mais je m'abstiendrai. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daras.

**M. Daras.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, comme vous le savez, je réclame depuis quelque temps déjà, un débat sur la politique du tourisme de notre Communauté. Ce n'est pas, je le sais, à l'occasion de la discussion de ce projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui, que ce débat pourra avoir lieu. J'espère néanmoins — et je constate avec plaisir l'intérêt que suscite cette discussion, vu le nombre d'intervenants à cette tribune — que la discussion et l'adoption de ce projet vont contribuer à remettre le tourisme au premier plan des préoccupations de notre assemblée et la placer ainsi dans de bonnes dispositions pour le débat que je réclame, lequel devrait pouvoir commencer prochainement en commission, sur base d'une proposition de résolution que j'ai déposée et sur base du rapport Raynaud.

Il y avait longtemps que nous n'avions plus eu l'occasion de discuter un décret portant sur la matière.

C'est regrettable quand on pense à l'importance du tourisme à tous les égards: les volumes financiers en jeu, les emplois créés ou non — comme M. Antoine l'a rappelé —, les incidences sur l'environnement, sur notre patrimoine naturel en général, la dimension culturelle et la dimension sociale, et même de santé publique: tourisme de cure, etc.

Il est donc important que notre assemblée se remette à discuter de la problématique du tourisme. J'espère que ceci ne constitue qu'un premier cas.

L'existence d'un Conseil supérieur du tourisme peut être un élément positif pour l'avenir de notre politique touristique, mais je voudrais insister néanmoins sur ceci: ce conseil et ses comités techniques seront composés uniquement de professionnels du tourisme. Ses avis ne prendront donc très probablement en compte que l'intérêt immédiat du secteur et se préoccupent peu ou pas de toutes les autres dimensions importantes que je viens de citer. L'expérience nous montrera ce qu'il en est exactement.

Mais cela signifie clairement pour moi qu'il n'est pas question de mener une politique touristique uniquement sur la base du rapport Raynaud et des avis du Conseil supérieur. C'est insuffisant, et une bonne politique du tourisme doit tenir compte de tous les éléments qui ont été ignorés par le consultant français, et qui risquent d'être trop peu pris en compte par le Conseil supérieur. Les avis du Conseil supérieur, ainsi que le rapport Raynaud, ne devront pas être l'alibi d'une politique touristique, mais n'être que des éléments, parmi d'autres, participant, éclairant la prise de décisions politiques.

D'autre part, — c'est un de mes *leitmotivs* — la répartition actuelle et future des compétences implique qu'aucune politique touristique globale ne peut être conçue par la Communauté seule. La collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise est une nécessité impérieuse. Je souhaite fortement que cette collaboration ne se passe pas uniquement au niveau des Exécutifs, mais que les assemblées parlementaires y jouent tout leur rôle, que ce soit par le biais des commissions de coopération ou par un autre moyen.

Pour vous, écologistes, c'est un défi important. Quand on voit le nombre de concertations, de coopérations

rendues nécessaires par les lois d'août 1980 et surtout d'août 1988, on peut craindre, en effet, que se crée entre les différents niveaux institutionnels un espace diplomatique qui échapperait en grande partie à l'intervention et au contrôle des assemblées. Nous ne devons, nous ne pouvons pas l'accepter.

Moyennant ces observations et ces réserves, comme d'autres, mais pour des raisons différentes — il est en effet amusant de voir que, suivant le bord politique auquel on appartient, on attend des résultats fort divers de ce Conseil supérieur du tourisme — les écologistes ne voient pas de raison de s'opposer à la création de ce Conseil supérieur. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier MM. A. Antoine, Lagasse, Vandenhoute et Daras du soutien qu'ils ont apporté aux travaux législatifs de cet après-midi qui — comme ils l'ont souligné — visent essentiellement à combler une carence législative, dans un souci de démocratisation, grâce à la participation des personnes concernées, et d'actualisation de nos législations et règlements, en jachère depuis des années.

M. Daras a raison de souligner que le Conseil supérieur du tourisme ne sera pas la panacée et que son action et ses avis ne devront pas être l'élément exclusif de la politique touristique de notre Communauté.

Je tiens à remercier les membres de la commission qui, par une participation active, ont tenu à améliorer le texte initial par la voie d'amendements qui ont été acceptés avec plaisir par l'Exécutif.

L'équilibre de la représentation des Régions au sein du conseil est conforme à l'interprétation de M. Lagasse. C'est à la suite de l'avis du Conseil d'Etat que les termes «régions touristiques» ont été remplacés par «régions géographiques». Je tiens à dire publiquement que dans cet équilibre, au sein du Conseil de la Communauté française et au sein du Conseil supérieur, Bruxelles-Région devra être intégrée à la place qui lui revient.

Il est exact, monsieur Hazette, que le projet se limite au cadre de nos compétences communautaires, sans vouloir interférer dans des matières qui relèvent notamment de la compétence de la Région wallonne. Cela n'exclut cependant pas, bien au contraire, les synergies et coordinations indispensables notamment avec la Région wallonne, — ainsi que l'honorable intervenant l'a souligné — où un certain nombre de matières et de compétences sont intimement liées au tourisme, ne fût-ce que l'aménagement du territoire. Mais je ne désire pas limiter cette synergie, sur le plan touristique, à la Région wallonne; l'Exécutif vous propose qu'elle soit effective avec Bruxelles-Région et avec la Communauté flamande car des actions communes, en cette matière, doivent être menées. Je vous rappelle que nous gérons, avec la Communauté néerlandophone, les neuf bureaux de tourisme installés à l'étranger.

Quant au secteur Horeca, il sera représenté au comité technique de l'hôtellerie et y tiendra une place prépondérante. Il appartiendra au secteur Horeca de nous proposer des membres parmi lesquels nous devons obligatoirement choisir.

Le même principe sera d'application en ce qui concerne les présidents des comités qui seront choisis non

pas arbitrairement par le ministre mais à partir d'une liste double présentée par les membres des comités.

Enfin, il s'agit bien d'un conseil consultatif attaché à l'Exécutif et non au Législatif. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une dérogation pour ce seul Conseil supérieur qui a été calqué sur ce que vous avez voté pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel ou le Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports. Il s'agit de conseils supérieurs attachés à l'Exécutif, bien qu'ils aient été mis en place par le Législatif.

Je pense avoir ainsi répondu à toutes les questions, sauf à la dernière qui a été posée, notamment par MM. Lagasse et Vandenhautte, concernant la mise en place et la date d'installation de ce conseil supérieur.

J'ai dit en commission que j'avais la volonté d'aller très rapidement, puisque cette mise en place conditionne l'examen des législations à venir et j'espère que le Conseil sera installé pour la fin de l'année.

J'ajouterais que les lettres à destination des associations et institutions qui pourraient être concernées par la présentation de candidatures sont déjà prêtes et que si le Conseil me fait l'honneur de voter le décret, aujourd'hui, elles pourront encore partir ce soir même. Vous voyez que mon intention est de ne pas traîner pour la mise en place de ce conseil. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

La discussion générale est close. Nous devrions à présent entamer l'examen des articles, mais des amendements viennent d'être déposés et doivent être reproduits pour que chacun de nos collègues puisse en disposer.

Je vous propose donc de passer maintenant aux questions d'actualité. (*Assentiment.*)

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 64bis du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je vous rappelle que la durée pour la question et la réponse du ministre est de 5 minutes.

### QUESTION DE M. DE RAET A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RTBF. — COUPURES IMPOSEES A L'EMISSION « AU NOM DE LA LOI » PAR UN JUGEMENT EN REFERE. — ATTEINTE A LA LIBERTE DE L'INFORMATION. — REACTION EVENTUELLE DE LA RTBF

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Raet pour poser sa question.

**M. De Raet.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, je ne vous rappellerai pas les circonstances qui ont amené à tronquer, la semaine dernière, une partie de l'émission « Au nom de la loi ». Il s'agit là d'une émission où le citoyen peut s'exprimer et peut être défendu, ce qui est un élément essentiel de liberté assuré par la liberté de la presse. Or, que s'est-il passé?

Un tribunal de référé, cédant à la demande des personnes mises en cause — celles qu'on appelait les ramoneurs

idéaux et que la RTBF avait appelés « le ramonage infernal » — a jugé bon, alors même qu'il n'avait pas vu l'émission et n'avait donc pas pu se rendre compte de quoi il s'agissait, d'empêcher la diffusion d'une partie de l'émission en question, sous peine d'une très forte amende. Mais en tout état de cause, ce tribunal n'avait pas à prendre une telle décision.

J'estime, monsieur le ministre-président, que c'est très important et très grave parce qu'il s'agit là d'une atteinte au droit constitutionnel qui veut la liberté de la presse. Je crois que jamais, depuis les trente-cinq ans de journalisme que je traîne derrière moi, je n'ai connu pareille mesure. Jamais on n'avait, me semble-t-il, appliqué, du moins en temps de paix, de censure préalable dans ce pays. J'estime que c'est très grave. Telle mesure n'aurait pu être prise à l'égard de la presse écrite.

Il n'y a pas de raison, si l'on considère que la presse écrite et la presse parlée, télévisée, sont sur pied d'égalité, qu'on puisse pratiquer cette « censure préalable ».

J'en suis très inquiet. L'Union professionnelle a d'ailleurs réagi violemment déjà de son côté. Pour ma part, j'aimerais savoir quelle attitude la RTBF en tant que telle entend adopter pour ne pas laisser cet incident sans lendemain et pour qu'on ne puisse pas instaurer, au fil du temps, une censure dont on ne connaît pas les limites.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, la décision prise par le tribunal de Bruxelles d'amputer l'émission « Au nom de la loi », sans vision préalable de l'émission, contraignait la RTBF soit à diffuser l'intégralité de la déclaration des responsables de la firme, soit à interdire la diffusion du montage réalisé sur base de cette interview, dont la durée initiale était de vingt minutes.

Suite à ce jugement, comme vient de le dire M. De Raet, l'Association des journalistes professionnels a vivement réagi, tout comme l'association des journalistes de la RTBF.

S'il est bon, dans une société démocratique, que des citoyens puissent se défendre face à d'éventuels abus de la presse, ce jugement pose néanmoins deux questions de fond.

Tout d'abord, jusqu'à présent, les citoyens lésés pouvaient toujours recourir à la loi sur le droit de réponse. Le fait qu'un juge prenne aujourd'hui une décision préalable à l'émission d'une information est un fait nouveau, *a fortiori* si ce jugement ne s'appuie pas sur une prise de connaissance de l'information concernée au préalable.

Enfin, cela pose aussi le problème de la possibilité du recours au montage. En effet, qu'advierait-il de la durée des journaux télévisés si toutes les personnes interviewées exigeaient que leurs propos soient retenus *in extenso*?

Je crois que le métier de journaliste, c'est aussi l'art de faire des synthèses, l'art de reprendre l'essentiel des propos, de manière à informer correctement ses lecteurs, ses auditeurs ou ses téléspectateurs.

Ce jugement, en tout cas, pourrait entraîner des conséquences importantes dans le domaine de l'information s'il se trouvait confirmé. A ce sujet, je puis informer l'honorable membre que le Comité permanent de la RTBF a décidé d'interjeter appel de ce jugement. Cet appel, demandé également en référé, fera l'objet d'une ordonnance dans le cours du mois de décembre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Raet.

**M. De Raet.** — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre pour sa réponse qui me satisfait pleinement. Par ailleurs, j'exprime le souhait que le principe de la liberté de la presse soit respecté dans notre pays pendant de très longues années encore. Toujours.

**QUESTION DE M. DARAS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — AVENIR DES INSTITUTIONS CULTURELLES LIEGEOISES SUITE A L'ARRET DE LEUR SUBSIDIATION PAR LA VILLE. — EN PARTICULIER, AVENIR DU THEATRE DE LA PLACE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daras pour poser sa question.

**M. Daras.** — Madame la Présidente, à Liège, nous sommes actuellement nombreux à être inquiets pour l'avenir de certains grands outils culturels, à savoir l'Orchestre philharmonique, l'Opéra et le Théâtre de la Place. En effet, suite au plan d'assainissement imposé à la ville de Liège, celle-ci va réduire de façon drastique ses subventions à ces trois outils culturels très importants.

En général, l'on considère que l'Orchestre philharmonique et l'Opéra s'en sortiront et que cela ne leur sera pas fatal, même si ces mesures impliqueront des restrictions. Toutefois, en ce qui concerne le Théâtre de la Place, la situation est beaucoup plus grave puisque sa survie est menacée. Le spectacle Brel, prévu pour la saison prochaine, a d'ailleurs déjà été annulé.

Le budget de notre Communauté est actuellement à l'étude et je rappelle que la Communauté française s'est associée aux discussions sur ce plan d'assainissement. Par ailleurs, le bourgmestre de Liège a récemment déclaré à la presse qu'il fallait souhaiter que la Communauté apure le passif du Théâtre de la Place et que, pour le reste, ce dernier devait se débrouiller seul, éventuellement même en préférant le vaudeville au théâtre de création, pour attirer davantage de monde. Tels sont à peu près les propos tenus par le bourgmestre et je peux d'ailleurs vous montrer l'article, monsieur le ministre.

Pour ma part, je considère que le théâtre de création est important. Dès lors, je voudrais vous demander comment, dans l'état actuel des choses, vous envisagez le maintien d'un bon niveau d'activités culturelles et la possibilité d'un fonctionnement intéressant intellectuellement stimulant de ces grands outils culturels liégeois et, plus particulièrement, du Théâtre de la Place.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, l'avenir des institutions culturelles liégeoises est évidemment un problème grave qui se pose à notre Communauté. Ce lundi, le ministre régional chargé de la tutelle communale, M. André Cools, a réuni un groupe d'experts pour apprécier la situation budgétaire de la ville de Liège. Participaient à cette réunion des membres du collège conduits par le bourgmestre M. Edouard Close, et le gouverneur de la province de Liège, l'Exécutif de la Communauté française était représenté par M. le ministre Picqué et par mon directeur de cabinet.

Il a d'abord été procédé à un examen très approfondi de la situation des trois plus prestigieuses institutions

liégeoises, à savoir le «Théâtre de la Place» dont M. Daras vient de parler, l'Opéra Royal de Wallonie et l'Orchestre philharmonique de Liège. Il a aussi été convenu que la situation du Fonds d'histoire du mouvement wallon et de tous les musées serait examinée. Pour ce dernier point, un plan de rationalisation est à l'étude. Une commission de travail examinera les possibilités de la ville de Liège, planifiera sur une demi-législature, c'est-à-dire sur trois ans, de façon soutenue, et ce à partir de mardi prochain 29 novembre. Ce n'est qu'après cet examen que nous pourrions jauger la nécessité d'une participation plus effective encore — parce qu'elle est déjà importante — de la Communauté française dans le soutien aux institutions culturelles liégeoises.

Ce problème sera donc discuté lors de l'ajustement du budget de 1989.

**QUESTION DE M. MONFILS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RADIOS LOCALES. — PUISSANCE MAXIMUM AUTORISEE. — DECLARATION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT NATIONAL**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, il s'agit d'un problème soulevé par une déclaration étonnante, sinon intempestive, d'un ministre du gouvernement national concernant le fait que les radios d'une puissance de 500 watts, dans la Communauté française, seraient illégales simplement parce qu'elles dépassent la puissance autorisée par l'arrêté «Willockx», limitée à 100 watts.

Ces radios, c'est vrai, émettent au-delà des puissances autorisées, mais je rappelle que, depuis très longtemps d'ailleurs, la Communauté a essayé de mettre au point un plan des radios libres avec le maximum de puissance, car c'était un phénomène qui se développait dans la Communauté.

On a essayé de faire un maximum pour que chacun trouve une longueur d'ondes et une puissance adéquates. Cela n'a entraîné aucun problème et le prédécesseur du ministre actuel, Mme D'Hondt, avait accepté ce plan de radios locales.

Je suppose que M. le ministre-président de l'Exécutif n'a pas apprécié cette attaque par le ministre national de la situation faite aux radios libres en Communauté française et qu'il a réagi. A-t-il pris des contacts et, si le résultat de ceux-ci est négatif, envisage-t-il de poser le problème au comité de concertation ?

Ma question intéresse non seulement les grandes radios de la Communauté française mais, d'une manière générale, l'ensemble des radios reprises dans le plan de fréquences de la Communauté française.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, j'ai moi aussi été surpris par la déclaration du ministre de la RTT, même si je pense qu'il s'agit avant tout d'un problème propre à la Communauté flamande. Il n'en suscite pas moins un certain nombre d'inquiétudes pour certaines radios de notre Communauté.

Je dirai d'abord que suite aux déclarations de M. Willockx, j'ai réagi pour rappeler la position de la Communauté française qui prévoit des radios d'agglomération, conformément à l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les radios francophones d'agglomération disposaient de tolérances sur les puissances d'émission et n'avaient d'ailleurs fait l'objet que d'autorisations provisoires de la RTT.

En second lieu, pour le moment, aucune intervention sur les radios francophones n'a été faite et je puis affirmer que le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs serait saisi en cas de nécessité, c'est-à-dire si la position de M. Willockx portait effectivement atteinte au fonctionnement de nos radios locales privées.

#### QUESTION DE M. MONFILS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF: RESTAURATION DE LA SALLE DU FORUM A LIEGE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, *La Meuse* nous a annoncé il y a quelques jours qu'en ce qui concerne ce projet, le train était bloqué entre deux gares puisque les travaux commencés ne sont pas terminés.

On discutera sans doute des montants budgétaires au sein de la commission du Budget. Néanmoins, je poserai les questions suivantes au ministre.

Le train est-il bloqué momentanément pour repartir ensuite? Le blocage est-il dû à des problèmes de travaux, de factures supplémentaires, d'éléments de détails? Ou bien, le train est-il bloqué parce que l'intention de l'Exécutif serait de ne pas réaliser le Forum, de ne pas le terminer, ce qui chagrinerait évidemment l'ensemble des forces vives de la région liégeoise tant économiques que culturelles.

A ce stade de la question, je voudrais savoir si, oui ou non, on est décidé à poursuivre, et connaître les raisons pour lesquelles les choses sont ralenties ou arrêtées. Pour le reste, je suppose que les détails pourront être évoqués en commission du Budget.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je préciserai les éléments suivants à M. Monfils:

1) Les suppléments par rapport au budget initial actuellement approuvés totalisent 78 000 000 de francs.

Ils concernent pour l'essentiel le lot II et plus spécialement les staffs et peintures.

2) Le relevé des travaux dits modificatifs et facultatifs pour l'amélioration de la salle de spectacles, vient d'être dressé récemment, totalisant environ 40 000 000 de francs TVAC.

Il correspond à des travaux non prévus initialement et aux aménagements complémentaires que les futurs utilisateurs souhaiteraient.

Une rencontre de concertation est prévue entre les parties à mon cabinet le 5 décembre 1988 à 14 heures pour programmer la fin des travaux et les engagements budgétaires indispensables.

Si ces suppléments réputés indispensables sont tous acceptés, cela portera la dépense totale Forum à la coquette somme de 346 000 000 de francs.

Nous sommes loin de la case départ des 150 000 000 de francs annoncés (y compris la scénographie, les honoraires d'architectes et la TVA).

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, le ministre-président semble me reprocher d'avoir commencé la restauration du Forum. A partir du moment où notre prédécesseur, M. Jean-Maurice Dehousse avait lui-même classé le Forum, on ne pouvait rien en faire d'autre qu'une salle de spectacle. Et, dès lors que l'on restaure une salle de spectacle, il convient évidemment d'y mettre le prix. Du reste, Liège est suffisamment mal lotie dans une série d'autres domaines pour lui permettre d'avoir une salle de spectacle de haut niveau qui, lorsqu'elle sera terminée, drainera pas mal de monde à Liège, ce dont nous avons le plus grand besoin.

#### QUESTION DE M. MONFILS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — INFORMATION DES CIRCUITS DE DIFFUSION DU LIVRE. — PROJET OSIRIS-CFB

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, ma question est donc relative à l'information des circuits de diffusion du livre: le projet OSIRIS-CFB.

Je voudrais savoir si l'intention du ministre est bien de poursuivre l'opération, peu importe la forme qui est prise par le projet, ou s'il estime qu'il faut arrêter le système, ce qui serait dommageable à l'ensemble du circuit de diffusion du livre, qu'il s'agisse des bibliothèques ou du monde de l'édition, ou des libraires.

Je voudrais donc avoir une réponse — positive ou négative — de la part du ministre à cet égard.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, cher collègue, le projet OSIRIS n'est pas abandonné.

Il fait au contraire l'objet de mes préoccupations constantes.

Un dossier a été transmis au CGRI pour faire figurer le projet OSIRIS à l'ordre du jour du sommet de Dakar.

En outre, je signale que ce projet, tel qu'il a été préparé sous un précédent Exécutif, présente des lacunes flagrantes en terme de rentabilité voire même de faisabilité.

De plus, les conventions conclues tant avec nos partenaires français qu'avec la société belge chargée de la réalisation d'OSIRIS sont apparues pour certains aspects en contradiction.

Depuis quelques mois mes services ont donc multiplié les contacts avec les professionnels du livre en vue d'une implantation optimale du système OSIRIS dans le circuit commercial du livre.

Ils ont également négocié une collaboration plus fructueuse avec nos partenaires français.

En conclusion, nous cherchons une formule associant le secteur privé à la gestion pour diminuer nos coûts directs en personnel et investissements.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je retiens que ce projet se poursuit. Cela nous satisfait. Nous verrons éventuellement, par la biais des questions et réponses ou par celui des interpellations, quelle en est l'évolution.

**QUESTION DE M. MONFILS A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — ABSENCE DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION DESTINEE A L'ASSOCIATION DES ECRIVAINS BELGES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la presse nous a appris, il y a quelque temps, qu'il existerait des problèmes dans le règlement des subsides pour la Maison des écrivains, située à Ixelles. Cela a été dit à l'occasion, me semble-t-il, d'un anniversaire ou en tout cas d'un contact entre la presse et les écrivains.

J'aimerais savoir ce qu'il en est. Y-a-t-il des problèmes ou, au contraire, les choses se passent-elles normalement pour cette association digne d'intérêt dans le cadre du développement de la politique de la littérature, que nous souhaitons tous ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Par convention, le 28 octobre 1987, la Communauté française de Belgique et l'ASBL « Association des Ecrivains belges de langue française » s'accordaient pour définir annuellement une subvention afin de couvrir la mission culturelle à déployer par l'Association des écrivains belges.

Cette subvention porte dès 1988 sur un montant de 1 200 000 francs.

L'excès de conventions conclues durant les derniers mois de l'année 1987 et en janvier 1988 ne nous a pas permis raisonnablement d'intégrer les nouvelles données financières dans le cadre du budget 1988.

Cependant, la subvention de 1 200 000 francs telle que prévue dans la convention du 28 octobre 1987 figure au feuillet d'ajustement budgétaire.

Nous avons donc pris toutes les dispositions pour rencontrer les termes de la convention conclue avec l'Association des écrivains belges de langue française.

De plus, une autre promesse de subvention figurait quant au fonctionnement de la maison occupée par cette association. La promesse de subvention portait sur un montant de 500 000 francs par an. Préalablement à la liquidation de cette somme il nous a fallu être en possession de l'acte d'acquisition signé de l'immeuble. La signature de cet acte d'acquisition vient d'intervenir. En conséquence, rien ne s'opposera à la liquidation des frais de fonctionnement inhérents à la gestion de l'immeuble nouvellement acquis.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, vous me voyez satisfait d'apprendre que les choses vont bien. Je ferai simplement une restriction. A entendre M. Féaux, les Exécutifs dont son groupe ne fait pas partie ne devraient absolument pas travailler puisqu'il reproche, en tout cas à l'Exécutif précédent, d'avoir passé des conventions dans le milieu de l'année 1987, soit un an et demi après son installation et 2 ans avant le loi de la législature. La prochaine fois que mon parti sera au pouvoir, faudra-t-il, selon M. Féaux, ne rien faire et attendre l'éventuel successeur ?

La réponse de M. le ministre-président me paraît étonnante vu la somme engagée: 1,2 million. Lorsqu'on considère les montants octroyés à la littérature depuis plusieurs années, sa remarque paraît dérisoire.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Il n'y a pas que la littérature, monsieur Monfils. Il y a toute une série de conventions qui ont été signées dans les derniers mois de fonctionnement de l'Exécutif.

**M. Monfils.** — Nous pourrions parler aussi des conventions conclues deux jours avant l'arrivée du précédent Exécutif! Nous pourrions en reparler un jour si vous le souhaitez.

**QUESTION DE M. VAES A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RTL-TV1. — CHAINE PRIVEE BENEFICIAIRE DE LA PUBLICITE COMMERCIALE. — RAPPORT D'ACTIVITE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vaes pour poser sa question.

**M. Vaes.** — Monsieur le ministre-président, cette question a déjà été évoquée ce matin en commission du Budget de la RTBF mais je crois qu'il faut la répéter ici à l'intention de tous nos collègues.

En décembre 1987, RTL-TV1 a été officiellement reconnue et autorisée comme chaîne privée bénéficiaire de la publicité commerciale en application de la loi du 6 février 1987.

Tant sur base du décret de l'audiovisuel en son article 16, point 8, que sur base de la convention spéciale signée avec l'Exécutif en 1986 par M. Monfils, RTL doit remettre un ou des rapports annuels permettant de disposer de tous les éléments faisant la preuve du respect de ses engagements spécifiques précisés dans la convention.

L'article 16 de la Convention stipule que RTL-TV1 s'engage à remettre à l'Exécutif, 9 mois après la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, donc pour fin septembre/début octobre, un rapport annuel sur l'exécution de celle-ci, avec tous les engagements spécifiques pris à cette occasion pour la coproduction, l'achat de programmes belges, l'augmentation du nombre d'heures de travail prestées, etc.

Ce rapport aurait donc dû être déposé fin septembre/début octobre.

M. le ministre-président pourrait-il me dire s'il a bien reçu ce rapport annuel et, dans le cas contraire, s'il a rappelé à TV1 ses obligations ?

A-t-il également pris le soin de préciser à TVi comment et sous quelle forme, il serait souhaitable de formuler le contenu du rapport, afin de disposer de toutes les informations utiles et nécessaires pour pouvoir, démocratiquement, comprendre et cerner le profil culturel, financier et économique de la programmation et évaluer le respect, par RTL, de ses engagements ?

Dernière question: comment voit-il le rapport, en application de la convention, eu égard au rapport annuel prévu dans le décret? Il pourrait y avoir là un certain décalage. Peut-être conviendrait-il de joindre les deux, ce qui me paraîtrait plus rationnel. Une décision est donc à prendre de commun accord avec RTL. De toute façon, ce rapport devrait être largement diffusé et débattu en commission de l'audiovisuel.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, il est bien exact que la télévision privée de la Communauté française, à savoir RTL-TVi, doit fournir annuellement à notre Conseil un rapport établi notamment sur: le volume de production propre, la manière dont est mis en valeur le patrimoine de la Communauté française, le volume de la coproduction avec des sociétés extérieures, etc. Tout cela est repris à l'article 16, 8°, du décret de l'audiovisuel de 1987.

Je rappelle ici que la reconnaissance officielle de TVi par l'Exécutif, présidé alors par M. Monfils, a été accordée le 7 décembre 1987.

En vertu du décret qui veut qu'on remette un rapport annuel, il y a donc lieu d'attendre qu'une année soit écoulée au regard des actes officiels qui ont été posés par l'Exécutif.

En conséquence, conformément au décret, je demanderai à RTL-TVi, un rapport pour la date du 7 décembre prochain.

Vous faites allusion à ce qui est prévu à l'article 16 de la convention. Il y est effectivement dit que TVi s'engage à remettre un rapport à l'Exécutif 9 mois après la date anniversaire de l'entrée en vigueur.

Pour RTL-TVi — il faut reconnaître qu'il y a une certaine ambiguïté — il s'agit de 9 mois après la première date anniversaire.

Dès lors, comme la convention a été également approuvée à la même date que la reconnaissance officielle, c'est-à-dire le 7 décembre, pour eux — et nous sommes en pourparlers à ce niveau — ce n'est pas le 7 décembre prochain mais 9 mois plus tard qu'ils doivent remettre ce rapport.

Evidemment, je conteste cette manière de voir. De toute façon, le décret supprime la convention. J'exigerai donc un rapport pour le 7 décembre prochain.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vaes.

**M. Vaes.** — Madame la Présidente, M. le ministre a oublié de répondre à une partie importante de ma question, qui concerne les instructions, les recommandations ou les demandes qu'il ferait concernant le contenu de ce rapport.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. Stéphane, ce matin en commission, de faire des suggestions au Président, de façon à augmenter la comparabilité des données de programmation, de coût des émissions, de fonctionne-

ment et de gestion des deux chaînes, publique et privée, pour assurer à la fois la transparence et la qualité de l'outil.

A ce sujet, je regrette que M. le ministre n'ait pas répondu à ma question pourtant bien précise.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Je préciserai simplement que RTL est tenue par les demandes prévues aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 16.

#### QUESTION DE M. ANDRE ANTOINE A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — MONTANT PEU ELEVE DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU CENTRE MULTIMEDIA ST JEAN A GENAPPE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. André Antoine pour poser sa question.

**M. A. Antoine.** — Madame la Présidente, le Centre Multimédia St Jean à Genappe est une bibliothèque déjà branchée sur le XXI<sup>e</sup> siècle. Dans ce centre, sont rangés différents supports d'écriture, du papier aux fibres optiques, regroupant bibliothèque, documentation, revues, journaux, supports informatiques et autres.

Depuis son installation, le Centre Multimédia connaît un succès retentissant. Plus d'une centaine de personnes, chaque semaine, se rendent dans ce centre pour y trouver les renseignements dont ils ont besoin.

Il revient à la Communauté française de doter nos bibliothèques, non seulement publiques, mais également privées, des moyens suffisants pour assurer leur service.

Pour le dernier exercice budgétaire vous avez accordé, monsieur le ministre-président, 21 000 francs au Centre Multimédia.

Compte tenu de votre volonté, répétée hier encore en commission du Budget, de rencontrer au mieux les besoins des bibliothèques et de l'incontestable dynamisme de ce centre, monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer quel sort vous comptez réserver plus particulièrement au Centre Multimédia et, dans un sens général, aux bibliothèques privées ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, actuellement cette bibliothèque est toujours soumise à la loi Destrée de 1921.

Aucun réseau de lecture publique n'est encore mis en place dans l'entité de Genappe, ce qui laisse les différentes bibliothèques dans une situation d'attente.

Je précise que la subvention pour 1988 est exactement de 24 380 francs et l'indemnité au bibliothécaire catégorie B de 6 000 francs.

Le changement éventuel de statut sous-entend un accord entre les différents pouvoirs organisateurs de l'entité de Genappe et la nécessité de répondre au décret de 1978 et à l'arrêté d'application de 1987, notamment en ce qui concerne les superficies et le personnel.

**QUESTION DE M. GEVENOIS A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES. — PRATIQUE DU MOTOCROSS PAR DES ENFANTS DE 3 ANS. — EMISSION TELEVISEE DU 2 NOVEMBRE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gevenois pour poser sa question.

**M. Gevenois.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le 2 novembre dernier j'ai pu assister, comme beaucoup d'autres personnes probablement, à une émission télévisée qui m'était inconnue mais que je connais bien depuis lors, l'émission « Strip-tease » qui, ce jour là, a donné un spectacle que je qualifierais de scandaleux.

Un enfant de deux ans et demi, trois ans, qui devait encore être langé, était obligé de se transformer en futur champion de motocross sur une véritable petite moto, et ce pour le plus grand plaisir de son père et, hélas ! aussi, de sa mère.

J'ai été outré de ce que j'ai vu et je crois n'avoir pas été le seul.

Cet enfant risque d'être marqué à jamais par cet épisode malheureux de sa vie tant au point de vue psychique que physique. Il n'était pas seul mais accompagné d'autres enfants du même âge et il semblerait d'ailleurs, d'après ce que j'ai entendu, qu'il n'existe pas seulement des séances d'entraînement pour ces enfants mais aussi des compétitions.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si de telles activités sont autorisées ou tolérées et, dans ce cas, s'il est possible d'y mettre fin ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, nous n'ignorons pas les réactions soulevées par le passage à l'émission télévisée « Strip-Tease » de la séquence réservée à cet enfant de trois ans, auquel on vient de faire allusion, pratiquant le motocross sous forme de compétition.

Je tiens à signaler à notre Conseil que la législation a prévu la protection des jeunes dans ce domaine. En effet, la loi du 25 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse, complétée par la loi du 29 novembre 1984, comporte un article 1<sup>er</sup> libellé comme suit : « Est interdite l'organisation d'épreuves de compétitions sportives auxquelles participent des mineurs de moins de quinze ans au moyen de cyclomoteurs ou de motocyclettes. »

Dans le cas présent, il s'avère que ces activités ne relèvent pas de la Fédération motocycliste belge, fédération du reste non reconnue par la Communauté française, ni de la Fédération des amateurs motocyclistes de Wallonie qui, elle, est reconnue par notre Communauté. La reconnaissance de cette dernière fédération par la Communauté française ne s'est faite d'ailleurs qu'accompagnée d'une déclaration d'intention concernant le respect de la loi du 25 juillet 1960.

En outre, cette fédération, reconnue par notre Communauté, a déjà porté plainte à diverses reprises contre des pratiques du genre de celle dénoncée par M. Gevenois.

Nous nous trouvons donc devant une association non reconnue par notre Communauté dont les agissements contraires à la loi relèvent des autorités judiciaires.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gevenois.

**M. Gevenois.** — J'espère qu'il y sera mis fin par tous les moyens.

**QUESTION DE M. LAGASSE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES. — MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DU SITE HISTORIQUE DE WATERLOO**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

**M. Lagasse.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, notre Communauté dispose depuis quelque temps d'un rapport, établi par un expert de réputation internationale, concernant la politique de développement du tourisme en Wallonie et à Bruxelles. Dans ce rapport Raynaud, l'on trouve notamment des réflexions concernant la nécessaire mise en valeur du site historique de Waterloo. Il y est dit très expressément que « le réaménagement et la rénovation du site de Waterloo devraient être un premier jalon pour le développement de circuits wallons »

De fait, personne ne peut contester ni la nécessité d'améliorer la situation actuelle, ni l'urgence d'intervenir, ni le fait que cette question dépasse un intérêt purement local.

Or, ces derniers temps, une intercommunale locale a annoncé, en des termes d'ailleurs particulièrement vagues, les initiatives qu'elle comptait prendre.

Ma question est donc d'actualité et je la subdivise en deux volets.

En premier lieu, y a-t-il eu transfert de la propriété, de l'Etat central au patrimoine de la Communauté, de la Butte du Lion et des environs immédiats ?

En effet, la compétence en matière de politique de tourisme en Wallonie et à Bruxelles relèvent de notre Communauté depuis plusieurs années, et la loi d'août 1980 prévoit donc un tel transfert.

En second lieu, y a-t-il des études en cours, des projets, directs ou indirects, à réaliser par la Communauté seule ou avec le concours de communes ou, peut-être, avec le secteur privé ? ... Je ne suis personnellement pas opposé à cette forme de synergie, mais en tout cas je crois que l'on ne peut laisser une telle question à une simple initiative locale.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, en réponse à la question de l'honorable membre, je porte à sa connaissance que mon prédécesseur, M. Pouillet, avait fait procéder à une étude en vue de la revalorisation du site de Waterloo.

Les conclusions de cette étude ont fait état des potentialités du site à divers niveaux et sous divers aspects, tant historiques, économiques que touristiques. Elles ont

mis en évidence différentes solutions d'aménagement en préservant le caractère historique des lieux. Ceux-ci, qui ne font pas partie des sites touristiques mais des monuments historiques, pourraient bientôt relever d'autres compétences que celles de la Communauté française.

A la suite de cette étude, la Fondation Roi Baudouin a pris l'initiative d'organiser un concours international d'idées pour la mise en valeur du site de Waterloo.

J'ai demandé à la Fondation Roi Baudouin de se référer aux résultats de l'étude précitée et d'inscrire dans le cahier des charges du concours les préoccupations fondamentales de divers ordres dont devront tenir compte les projets d'aménagement futurs.

Les résultats du concours international d'idées seront proclamés en mars 1989.

D'ores et déjà, je puis assurer mon honorable collègue, que les pouvoirs publics à tous niveaux, et pas seulement au niveau communal, s'engageront à veiller à la qualité de toute initiative qui sera prise, laquelle devra préserver ce site et son caractère historique, notamment en favorisant la promotion d'un tourisme porteur de développement économique et culturel.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Un passage de votre réponse, monsieur le ministre, me laisse perplexe, pour ne pas dire inquiet.

Si j'ai bien compris, comme il ne s'agirait pas d'un site touristique, mais d'un site « historique », le projet pourrait relever d'une compétence autre que celle de la Communauté? ...

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Ce n'est pas seulement le département du Tourisme qui devrait intervenir, mais également la commission des Monuments et des Sites.

Si cette commission devait, à l'avenir, être transférée de la compétence communautaire à la compétence régionale, je ne puis préjuger de sa politique. Par contre, il est bien évident que le tourisme relève de mon département.

**M. Lagasse.** — Je suppose, monsieur le ministre, que ce problème sera le premier point inscrit à l'ordre du jour du Conseil supérieur du tourisme, que nous sommes en train de faire naître. ?...

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je crois que nous devons prendre en considération le concours international lancé par la Fondation Roi Baudouin. Je ne voudrais pas prendre de décisions ou de mesures sans attendre, en mars 1989, les résultats de ce concours, basé sur un cahier des charges qui reprend largement les études auxquelles la Communauté française avait fait procéder.

**QUESTION DE M. NEVEN A M. PICQUE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. — REPRISE DE L'HOPITAL DE LA CITADELLE A LIEGE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Neven pour poser sa question.

**M. Neven.** — Monsieur le ministre, l'hôpital de la Citadelle à Liège, qui dépend du CPAS, connaît d'importantes difficultés financières, de même que le CPAS, c'est bien connu.

Selon la RTBF-Liège, ce lundi matin, M. Closon, commissaire du gouvernement, aurait déclaré que l'hôpital pourrait, soit devenir une intercommunale — et je ne sais quelle commune accepterait d'y investir des fonds — soit être repris par la Communauté française.

On peut se demander si M. Closon, par cette déclaration, a simplement voulu calmer l'agitation sociale — qui n'est pas votre problème — ou si l'information de la reprise par la Communauté française est ou sera conforme à la réalité.

Je souhaitais obtenir des éclaircissements sur la question.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Je serai très net, madame la Présidente. Je me suis rendu à Liège hier et, en présence du bourgmestre et des fonctionnaires de la commune, j'ai repoussé la formule de la reprise de l'hôpital de la Citadelle par la Communauté française.

Il s'agit d'une suggestion qui n'avait pas fait l'objet d'une concertation préalable, ni avec mes services, ni avec l'Exécutif. Il est évident que, de toute manière, rien ne peut être suggéré ou décidé sans que nous n'ayons une connaissance globale des problèmes du réseau hospitalier et du CPAS de Liège.

Je veux ici rendre hommage à la bonne gestion de l'hôpital depuis l'arrivée de M. Closon, mais il est évident que l'on ne peut maintenant détricoter le réseau hospitalier en détachant une institution du réseau, sans créer des problèmes ailleurs. J'ai renvoyé le problème à la fin de l'année, moment où le commissaire spécial que nous avons désigné remettra un rapport sur l'ensemble de la problématique sociale et du réseau de santé de la ville de Liège, qui sera certainement très intéressant, et permettra peut-être d'élaborer un programme global de restructuration de l'ensemble du réseau hospitalier et des services du CPAS à Liège.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Neven.

**M. Neven.** — Il semble donc que soit l'information, soit la déclaration, ait un caractère fantaisiste.

**M. Picqué,** ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Je vous dirai qu'il a été question, à la réunion, de « dérive médiatique! »...

## **PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL SUPERIEUR DU TOURISME**

*Examen et vote des articles*

*Votes réservés sur les amendements*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

*Chapitre 1<sup>er</sup>.* — Le Conseil supérieur du tourisme

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est créé auprès de l'Exécutif de la Communauté française, un Conseil supérieur du tourisme, ci-après dénommé Conseil supérieur.

— Adopté.

**Art. 2.** L'Exécutif doit demander l'avis du Conseil supérieur sur tout projet de décret et d'arrêté organique dans le domaine du tourisme.

Le Conseil supérieur donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relative à la matière du tourisme qui serait déposée au Conseil de la Communauté française.

Lorsqu'il est requis par l'Exécutif, le Conseil supérieur rend son avis endéans le mois. Ce délai écoulé, l'avis est censé avoir été rendu.

Le Conseil supérieur a en outre pour tâche la coordination des avis émanant des comités techniques tels que prévus à l'article 5, a).

**Mme la Présidente.** — A cet article 2, les amendements suivants ont été déposés par MM. Hazette, Neven et Barzin :

*Art. 2. A l'alinéa 2, ajouter après « l'Exécutif » les mots « soit à la demande du Président du Conseil de la Communauté française ».*

*A l'alinéa 3, ajouter après « par l'Exécutif » « ou par la présidence du Conseil de la Communauté française ».*

Le vote sur les amendements et sur l'article 2 est réservé.

**Art. 3. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil supérieur est composé de vingt-six personnes.

Il comprend :

1<sup>o</sup> Le président et deux membres de chacun des six comités techniques, désignés conformément à l'article 6, alinéa 3;

2<sup>o</sup> Huit personnes, non-membres d'un comité technique, réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme.

Chaque membre a un suppléant.

L'Exécutif choisit le président et le vice-président parmi les huit personnes visées à l'alinéa 2, 2<sup>o</sup>.

§ 2. Les présidents et vice-présidents, les membres du Conseil supérieur ainsi que leurs suppléants, sont nommés par l'Exécutif. Parmi les membres repris au § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du présent article, l'Exécutif veillera à assurer la représentation de secteurs du tourisme qui ne disposent pas de comité technique, tels que les attractions touristiques et l'Office de promotion du tourisme de la Communauté française.

§ 3. Le Conseil supérieur peut créer, à la majorité des voix des membres qui le composent, en son sein ou en concertation avec un ou plusieurs comités techniques, des groupes de travail temporaires qui sont chargés d'étudier des sujets précis.

**Mme la Présidente.** — A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés par MM. Hazette, Neven et Barzin :

*Art. 3. Au § 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, ajouter « ou parmi les douze membres des comités techniques n'exerçant pas la présidence de ces comités ».*

§ 3: supprimer ce paragraphe à cet endroit.

Le vote sur les amendements et sur l'article 3 est réservé.

*Chapitre II.* — Les Comités techniques

**Art. 4.** Il est créé six Comités techniques composés comme suit :

1<sup>o</sup> Le Comité technique du tourisme social, composé de représentants des associations du tourisme social pour adultes et pour jeunes, subventionnables au titre d'associations du tourisme social;

2<sup>o</sup> Le Comité technique de l'hôtellerie, composé d'exploitants hôteliers autorisés et de représentants des associations professionnelles;

3<sup>o</sup> Le Comité technique des agences de voyages, composé d'exploitants d'agences de voyages autorisées, de tour-opérateurs, d'exploitants d'autocars et de représentants des associations professionnelles;

4<sup>o</sup> Le Comité technique de l'hôtellerie de plein air, composé d'exploitants de terrains de camping non gérés par des associations de tourisme social, de parcs résidentiels de week-end et de villages de vacances, de représentants d'associations professionnelles et d'associations de campeurs;

5<sup>o</sup> Le Comité technique du tourisme rural et à la ferme, composé d'exploitants de campings à la ferme, de gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme rural et de chambres d'hôtes rurales, et de représentants d'associations agréées de campings à la ferme, de tourisme rural et de tourisme à la ferme;

6<sup>o</sup> Le Comité technique des syndicats d'initiative, composé de deux représentants des fédérations provinciales du tourisme, trois représentants de groupements régionaux de syndicats d'initiative et sept représentants de syndicats d'initiative et offices de tourisme, reconnus par le Commissariat au tourisme, et choisis afin de représenter les différentes régions géographiques de la Communauté.

— Adopté.

**Art. 5.** Les Comités techniques ont pour tâche :

a) De donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande expresse du président du Conseil supérieur ou du Commissaire au tourisme, sur des questions spécifiques relatives à la politique touristique à mener dans le domaine qui relève strictement de leur compétence;

b) De donner des avis en matière d'agrément, d'autorisations ou de dérogations quelconques, à la demande du Commissaire au tourisme;

c) De donner des avis en matière d'octroi de primes au secteur privé, à la demande du Commissaire au tourisme.

**Mme la Présidente.** — A cet article 5, l'amendement suivant a été déposé par MM. Hazette, Neven et Barzin :

*Art. 5. Ajouter un d) libellé comme suit :*

*d) de donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande expresse du président du Conseil supérieur ou*

*du commissaire au tourisme, en matière de concurrence entre le secteur public subventionné et le secteur privé.*

Le vote sur l'amendement et sur l'article 5 est réservé.

**Art. 6.** Président et vice-président inclus, chaque Comité technique est composé de douze membres. Chaque membre a un suppléant.

Les membres des Comités techniques et leurs suppléants sont nommés par l'Exécutif sur la proposition des personnes morales, entreprises, organisateurs, associations ou instances qui peuvent y être représentées. Les personnes proposées doivent être réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme concerné.

Lors de sa première réunion, chaque Comité technique propose, en son sein, d'une part, une liste double de deux noms parmi lesquels le ministre ayant le tourisme dans ses attributions désigne le président et le vice-président et, d'autre part, une liste double de quatre noms parmi lesquels le ministre ayant le tourisme dans ses attributions choisit deux candidats membres et deux candidats suppléants au Conseil supérieur qu'il présente à l'Exécutif.

Le renouvellement de membres s'effectue selon la même procédure.

**Mme la Présidente.** — A cet article 6, l'amendement suivant a été déposé par MM. Hazette, Neven et Barzin :

*Art. 6. Remplacer le 3<sup>e</sup> alinéa par « Lors de sa première réunion, chaque Comité technique élit en son sein son président et son vice-président, ainsi que deux candidats membres et deux candidats suppléants au Conseil supérieur ».*

Le vote sur l'amendement et sur l'article 6 est réservé.

### *Chapitre III. — Dispositions communes*

**Art. 7. § 1<sup>er</sup>.** Les membres du Conseil supérieur et des Comités techniques, effectifs et suppléants, doivent être de nationalité belge et d'expression française.

§ 2. Le mandat des membres du Conseil supérieur et des Comités techniques est de 3 ans. Il est renouvelable.

L'Exécutif désigne un délégué qui assiste aux travaux et délibérations du Conseil supérieur et des Comités techniques avec voix consultative.

Le Commissaire au tourisme ou son délégué peut participer avec voix consultative aux réunions du Conseil supérieur et des Comités techniques.

Le mandat prend fin de plein droit lorsque le mandataire n'exerce plus la fonction en raison de laquelle le mandat a été attribué ou lorsqu'il perd la nationalité belge.

Après trois absences non justifiées, le membre est remplacé d'office par son suppléant.

§ 3. L'Exécutif arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur et des Comités techniques.

Pour pouvoir délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil supérieur et les Comités techniques se réunissent selon les nécessités et au minimum une fois par an, sur convocation de leur président. Lorsque les deux-tiers au moins des membres compétents en font la demande, leur président convoque le Conseil supérieur ou le Comité technique concerné dans les trente jours qui suivent.

Le secrétariat du Conseil supérieur et des Comités techniques est assuré par un membre du personnel du Commissariat au tourisme.

Les présidents du Conseil supérieur et des Comités techniques sont autorisés à convoquer des non-membres en qualité d'experts aux réunions qu'ils président, ainsi qu'au sein des groupes de travail temporaires prévus à l'article 3, paragraphe 3, du présent décret.

L'Exécutif fixe les conditions de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil supérieur et des Comités techniques.

**Mme la Présidente.** — A cet article 7, l'amendement suivant a été déposé par MM. Hazette, Neven et Barzin :

*Art. 7. Au § 3, remplacer le texte de l'alinéa 1<sup>er</sup> par le texte suivant :*

*« Le Conseil supérieur et les Comités techniques arrêtent leur règlement d'ordre intérieur qu'ils soumettent pour approbation à l'Exécutif. »*

Le vote sur l'amendement et sur l'article 7 est réservé.

### *Chapitre IV. — Dispositions finales*

**Art. 8.** Dans l'arrêté royal du 12 septembre 1963 réorganisant le Commissariat au tourisme, les articles 2 à 18, modifiés par les arrêtés royaux du 24 mai 1971, du 21 octobre 1971, du 2 novembre 1972, du 25 juillet 1974 et du 9 mars 1977 sont abrogés.

— Adopté.

**Art. 9. § 1<sup>er</sup>.** Dans l'article 4 de la loi du 19 février 1963 portant statut d'établissements hôteliers, le paragraphe 2 est remplacé par la disposition suivante :

*« Les dispositions prises pour l'application du paragraphe 1<sup>er</sup> sont soumises à l'avis du Comité technique de l'hôtellerie. »*

§ 2. L'article 8 de la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyage est abrogé.

§ 3. Le chapitre V, comprenant l'article 8 de la loi du 30 avril 1970 sur les campings est abrogé.

§ 4. Dans l'article 16, alinéa 3, de l'arrêté royal du 17 juillet 1964 relatif au statut d'établissements hôteliers, les mots « de la Commission mixte d'appel de l'hôtellerie » sont remplacés par les mots « du Comité technique de l'hôtellerie ».

§ 5. Dans l'article 18, alinéa 3, et dans l'article 24, alinéa 2, de l'arrêté royal du 29 octobre 1971 relatif au camping, les mots « du Comité consultatif du camping » sont remplacés par les mots « du Comité technique de l'hôtellerie de plein air ».

§ 6. A l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif du 12 juillet 1982 relatif aux gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, sont apportées les modifications suivantes :

1<sup>o</sup> Le paragraphe 1<sup>er</sup> est abrogé ;

2<sup>o</sup> Au paragraphe 2, les mots « soit du Comité mixte du tourisme à la ferme » sont remplacés par les mots « soit du Comité technique du tourisme rural à la ferme ».

**Art. 10.** La date d'entrée en vigueur du présent décret sera fixée par l'Exécutif.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Les votes sur les amendements et articles réservés et sur l'ensemble du projet de décret auront lieu dans quelques instants.

#### RAPPORT D'ACTIVITE 1987 DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

##### *Discussion*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité 1987 du Commissariat général aux Relations internationales. (Rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales).

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Pécriaux, rapporteur.

**M. Pécriaux,** rapporteur. — Madame la Présidente, je me réfère à mon rapport écrit.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Defosset.

**M. Defosset.** — Madame la Présidente, très brièvement, eu égard à notre ordre du jour très chargé, je voudrais, en tant que président de la commission des Relations internationales, souligner le fait qu'après de longs délais, le retard dans l'approbation des rapports du Commissariat général aux Relations internationales est résorbé.

Nous avons approuvé le rapport 1986 dans le courant du mois de juillet et nous allons approuver dans quelques instants le rapport 1987.

Il a été entendu avec le ministre compétent et les responsables du CGRI que le rapport 1988 — de même d'ailleurs que les rapports ultérieurs — serait présenté très rapidement, fin février, début mars. Cela démontre que, sur ce plan, la commission a pris sa vitesse de croisière, comme d'ailleurs dans toute une série d'autres domaines.

Je me permets d'insister sur ce point.

Dans le cadre de la restructuration des commissions de notre Conseil, la commission des Relations internationales est importante et doit absolument être maintenue. En effet, elle vient de réaliser un travail considérable. De plus, comme vient de le souligner la commission des Affaires générales, un des rôles essentiels qui nous incombe est d'affirmer l'identité, la personnalité de notre Communauté française en dehors du territoire de celle-ci.

Si l'on prend en compte l'augmentation de tous les accords à la fois dans les domaines multilatéral et bilatéral, l'importance des réunions des chefs d'Etat francophones — prochainement encore la réunion de Dakar — ainsi qu'à moyen terme, l'augmentation des compétences de notre Communauté, il est absolument nécessaire que cette com-

mission puisse poursuivre son travail comme elle le fait en tout cas depuis cette nouvelle session. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme la Présidente.** — Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close.

##### *Vote par assis et levé*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote par assis et levé sur ce rapport.

— *Ce rapport, mis aux voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité.*

#### PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL SUPERIEUR DU TOURISME

*Votes par assis et levé sur les amendements et les articles réservés*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et les articles réservés de ce projet de décret.

Nous passons au vote par assis et levé sur le premier amendement de M. Hazette et consorts, à l'article 2.

— L'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté.

**Mme la Présidente.** — A l'article 3, il y a deux amendements de M. Hazette et consorts.

Je vous propose de procéder à un seul vote sur ces deux amendements. (*Assentiment.*)

— Les deux amendements, mis aux voix par assis et levé, ne sont pas adoptés.

L'article 3 est adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Hazette à l'article 5.

— *Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.*

L'article 5 est adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Hazette à l'article 6.

— *Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.*

L'article 6 est adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Hazette à l'article 7.

— *Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.*

L'article 7 est adopté.

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Biefnot pour une déclaration avant le vote.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, tenant compte de l'impressionnante série de questions d'actualité annoncée, je n'ai pas voulu allonger la discussion générale de ce projet.

Il convient cependant que le groupe socialiste fasse part de son sentiment au Conseil avant le vote.

Nous nous réjouissons de la mise en place de ce Conseil supérieur du tourisme. Le ministre Grafé l'a rappelé tout à l'heure : certains conseils fonctionnent mieux que d'autres. Ce conseil sera à la mesure des hommes et des femmes qui en feront partie. Il conviendra de choisir un président dynamique et de fixer les limites de ses responsabilités.

Quoi qu'il en soit, ce conseil est appelé à mettre sur pied, en collaboration avec l'Exécutif, la politique touristique que nous méritons, non seulement sur le plan culturel mais aussi, comme d'autres intervenants l'ont souligné tout à l'heure, sur le plan de l'activité économique, qui n'est pas négligeable. Nous demeurons, en ce domaine, trop réservés et nous manquons de confiance en nous. Lorsque des étrangers nous disent que notre Communauté, que notre région est belle, nous en sommes trop souvent étonnés. Il faut que cela change.

Nous souhaitons que ce conseil fonctionne au mieux et soit, pour l'Exécutif, une référence stimulante. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

87 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu oui.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, G. Charlier, Ph. Charlier, Clerfayt, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daras, Defosser, Degroevc, Dehousse, Delizée, Denison, De Raet, de Seny, Désir, Detremmeric, Di Rupo, Donnay, Dufour, Ferdekens, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hiance, Hofman, Janssens, Lagasse, Lallemand, Lebrun, Lenfant, Leroy, Lutgen, Marchal, J. Michel, Mottard, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mmes Nélis, Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdicu, Picqué, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Tomas, Tousseint, Vaes, Vancrombruggen, Van der Biest, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Boël, De Decker, Mme Delruelle, MM. D'Hondt, Hatry, Hazette, Henrotin, Houssa, Klein, Monfils, Mundeleer, Neven, Olivier, Pivin et Vandenhoute.

**Mme la Présidente.** — Je présume que les membres qui se sont abstenus l'ont fait pour les motifs déjà invoqués.

La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker.** — Madame la Présidente, la position du groupe PRL a en effet été exprimée par MM. Vandenhoute et Hazette.

## PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. WINKEL A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR LE «PROJET D'UN CENTRE OLYMPIQUE EUROPEEN A BRUXELLES»

### Vote nominatif

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de motion déposés par MM. Simons et Vaes et par MM. A. Antoine, Ph. Charlier, Mme Corbisier, MM. De Raet et Lagasse, en conclusion de l'interpellation de M. Winkel.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance du 5 juillet 1988.

La parole est à M. Winkel.

**M. Winkel.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en juillet dernier, j'ai interpellé le ministre Grafé à propos de l'implantation d'un Centre olympique européen à Bruxelles au quartier Nord. Le ministre ne comprenait pas pourquoi je l'interpellais sur ce projet urbanistique, mais je lui rappelle que la Communauté a financé une étude de faisabilité de cinq millions pour ce projet.

J'ai démontré à cette occasion qu'il était aberrant de vouloir implanter un tel complexe de 200 m sur 300 m au sol, surtout dans le quartier Nord, qui a tellement souffert du projet Manhattan et qui a fait fuir plus de 12 000 habitants.

J'ai aussi rappelé qu'Ecolo était favorable à ce Centre olympique mais que nous proposons plutôt le plateau du Heysel comme lieu d'implantation. Suivant certaines rumeurs, il semblerait que le COIB aurait changé d'avis et proposerait aujourd'hui le site du Heysel.

Le ministre peut-il nous confirmer cette nouvelle ? En cas de confirmation, Ecolo est d'accord de retirer sa motion.

De toute façon, je propose à Mme la Présidente d'inviter le président du COIB à venir nous informer en commission des Sports de ce projet et de cette étude de faisabilité.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, le débat a été clos par ma réponse à l'interpellation. Comme aujourd'hui il ne s'agit que du vote, je suppose que nous venons d'entendre une déclaration avant le vote.

En ce qui me concerne, je vous confirme la réponse que j'ai donnée à cette interpellation et il n'y a pas lieu aujourd'hui de rouvrir le débat.

**Mme la Présidente.** — Personne ne demandant plus la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple. (*Assentiment.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Résultat du vote :

84 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

20 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont répondu oui :

MM. F. Antoine, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, G. Charlier, Ph. Charlier, Clerfayt, Collignon, Mme Corbier, Defosset, Degroeve, Dehousse, Delizée, Denison, De Raet, de Seny, Désir, Detremmerie, Di Rupo, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hofman, Janssens, Lagasse, Lallemand, Lebrun, Lenfant, Leroy, Lutgen, Marchal, J. Michel, Mottard, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdieux, Picqué, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Tomas, Toussaint, Vancrombrugge, Walry, Wintgens, Yliff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Boël, Daras, De Decker, Mme Delruelle, D'Hondt, Hatry, Hazette, Henrotin, Houssa, Klein, Monfils, Mundeleer, Mme Nélis, MM. Olivier, Simons, Vaes, Vandenhautte, Winkel.

S'est abstenu :

M. Neven.

**Mme la Présidente.** — J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître le motif de son abstention.

**M. Neven.** — J'ai pairé avec M. Henry.

**M. Hiance.** — Je voulais voter oui.

**Mme la Présidente.** — Il en est pris acte.

## INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE M. BEAUFAYS A M. PICQUE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR LA « SITUATION A L'ONE (OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE) »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Beaufays pour développer son interpellation.

**M. Beaufays.** — Madame la Présidente, des échos nous sont parvenus au sujet d'un malaise grandissant qui règne à l'Office de la naissance et de l'enfance. En effet, cet organisme social connaît, depuis plusieurs années, des difficultés aiguës en matière de personnel. Deux Exécutifs, au moins, ont déjà inscrit une extension du cadre de l'ONE dans leur programme. Depuis février 1987, date de la scission de l'Œuvre nationale de l'enfance entre les trois Communautés, le personnel francophone n'a toujours pas été transféré à l'Office. Il faut remarquer que la Communauté flamande, elle, a transféré le personnel néerlandophone à « Kind en Gezin » et a généreusement élargi le cadre de son personnel bien avant la fin 1987.

En août 1988, un audit a été réalisé sur le personnel de l'ONE par la SOBEMAP. Ce rapport insiste notamment sur plusieurs points qui nous paraissent édifiants.

Le premier d'entre eux explique l'origine du malaise. En effet, la situation actuelle à l'ONE est largement tributaire du passé : le recours, du fait de la scission de l'Œuvre, à des francophones titulaires d'un grade inférieur à la fonction et à du personnel à statut précaire.

J'en viens maintenant aux points positifs : les agents de l'administration réalisent correctement les missions qui leur sont imparties, un esprit positif règne à l'ONE, dont la volonté de rendre service est évidente et l'implication réelle du personnel d'encadrement — notamment au niveau de ses prestations de travail, souvent largement supérieures aux horaires légalement en vigueur tant dans le secteur public que dans le secteur privé — est à souligner.

Enfin, les points négatifs — sources de difficultés — sont les suivants. Dans l'organigramme actuel de l'ONE, on doit remarquer : un déséquilibre de la hiérarchie, une absence de niveaux intermédiaires entre la direction générale et les chefs de services et une configuration « en rateau ». Il faut savoir que l'ONE n'a plus de directeur général depuis plus d'un an, qu'il ne reste plus, comme personnel de cadre, qu'un directeur d'administration, un directeur, un conseiller adjoint et quelques secrétaires d'administration, dont plusieurs à statut précaire. On constate une forte rotation du personnel, en raison notamment de la précarité du statut d'un nombre important d'agents de l'ONE ; un tiers de l'effectif administratif n'est pas statutaire. Une certaine discordance existe entre le statut et la fonction. Beaucoup d'agents sont amenés à assumer des responsabilités qui dépassent celles qui sont normalement attribuées à leur grade.

Puis-je demander à M. le ministre ce que compte faire l'Exécutif de la Communauté française pour remédier à cette situation inquiétante et dans quel délai ?

Nous apprenons qu'il serait question d'un nouvel audit qui, pendant près d'un an — et à prix d'or —, étudierait plus en profondeur le fonctionnement de l'ONE. M. le Ministre peut-il nous donner des précisions à ce propos et nous dire s'il faudra encore attendre les résultats de cette nouvelle étude pour commencer à résoudre les problèmes de personnel qui handicapent gravement le bon fonctionnement de cet organisme ?  
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, comme l'indique l'honorable membre, un audit a été effectué à l'ONE au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 1988. Celui-ci portait uniquement sur le personnel de l'administration centrale soit 184 personnes sur un total de 1 160 que compte ce parastatal. Il indique effectivement que ce personnel effectue son travail avec dévouement et cette constatation ne me cause nul déplaisir. Au contraire, je sais que c'est avec dévouement que travaille l'ensemble du personnel dans cette administration centrale.

Mais cet audit relève aussi les dysfonctionnements dans l'organisation des services existants ; les circuits administratifs, par exemple, sont particulièrement complexes et entraînent une perte de temps et d'énergie préjudiciable au service du public notamment. L'audit préconise une organisation alternative du travail plus structurée que celle qui prévaut actuellement ; mais à aucun moment il n'indique que ce personnel est insuffisant, même si comparativement à d'autres parastatals, il est vrai, l'ONE ne dispose pas d'un nombre excessif d'agents de niveau I.

En ce qui concerne les agents à statut précaire, d'une manière générale, il convient d'envisager les possibilités de leur assurer un statut plus enviable. Il serait toutefois regrettable de se focaliser sur l'administration centrale. Les 976 agents des services extérieurs méritent aussi qu'on s'intéresse à leur sort, puisqu'ils sont directement en contact avec le public et lui assurent des services précieux. En effet, l'ONE a toujours, selon moi, un rôle essentiel à jouer pour la protection maternelle et infantile.

Il convient toutefois d'assurer au sein de l'ONE une organisation des services à rendre à la population qui corresponde mieux, et j'y insiste, à une manière moderne et adaptée d'envisager ce type de travail social. C'est dans cette perspective, comme l'a dit l'honorable membre, que j'ai fait entamer une étude portant, non plus sur l'administration centrale, mais sur l'ensemble de l'organisation de l'ONE en relation avec les autres services sociaux et les demandes des utilisateurs potentiels du service public qu'est l'ONE.

Cette étude se terminera en juillet 1989. Nous serons en mesure déjà de vous procurer quelques informations fin février 1989 grâce à un premier rapport qui nous sera remis. Sur base de ces informations, j'ai l'intention de procéder aux réorganisations qui s'imposent en concertation avec les milieux concernés et avec le conseil d'administration de l'ONE.

Il est rassurant pour l'Exécutif de disposer du premier audit qui était limité dans sa portée et ce sera le cas aussi pour le second qui va peut-être indiquer des voies à suivre pour obtenir un usage plus rationnel des moyens, y compris pour une revalorisation du statut de certains agents de l'ONE. L'honorable membre devra prendre patience au moins jusqu'à février pour connaître les conclusions de cette étude qui portera aussi sur les efforts financiers consentis par les différents départements et par les services de l'ONE. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### **INTERPELLATION DE M. DE DECKER A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «L'ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER RELATIF A L'INTRODUCTION EVENTUELLE DE LA PUBLICITE COMMERCIALE A LA RTBF»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Decker pour développer son interpellation.

**M. De Decker.** — Madame la Présidente, chers collègues, le sujet que je veux aborder aujourd'hui fait évidemment la «une» de la presse depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Il est vrai que, et j'y reviendrai, le problème de la publicité commerciale a, depuis le début de cette discussion, peut-être pris un ton un peu trop idéologique et un peu trop polémique entre les différentes fractions politiques, majorité et opposition du moment.

Je tiens malgré tout à tenter d'aborder ce problème le plus complètement possible aujourd'hui parce que je pense que la décision que vous semblez avoir l'intention de prendre est importante quant à ses conséquences. J'espère que le jeu démocratique de notre assemblée pourrait faire en sorte que mon intervention infléchisse dans un certain sens la décision que vous auriez à prendre.

J'évoquerai le problème sous ses différents aspects: juridique, politique, économique, la situation de la RTBF, la situation de RTL et j'examinerai enfin, monsieur le ministre-président, rapidement, les positions que vous

avez prises et les déclarations que vous avez faites à ce sujet.

Vous connaissez le contexte juridique. Le 6 février 1987, le Parlement national a voté une loi relative à la publicité qui autorise — par Communauté — une seule personne morale, privée ou publique, à insérer de la publicité commerciale dans les programmes de télévision destinés à toute une Communauté.

L'arrêté royal du 19 juin 1987, pris en exécution de la loi du 6 février 1987, a donné à TVi, pour une période de 9 années, le droit exclusif d'insérer de la publicité commerciale dans ses programmes.

Le décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987, qui fut appelé «le décret Monfils», prévoit en son article 15 que «l'Exécutif peut autoriser la création et le fonctionnement de télévisions privées d'audience communautaire dont l'objet est de diffuser des programmes destinés à l'ensemble de la Communauté française».

Par arrêté de l'Exécutif du 21 décembre 1987, TVi a été autorisée à créer et à faire fonctionner ladite télévision privée.

Tel est le cadre juridique. Il est important.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Vous n'avez pas parlé de la convention.

**M. De Decker.** — Elle est antérieure, en effet.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Je disais cela pour être complet...

**M. De Decker.** — Le 30 juillet 1986, une convention a, en effet, été signée entre l'Exécutif et RTL-TVi. Dans ce cadre, monsieur le ministre, nous nous sommes quelque peu opposés, très gentiment d'ailleurs, en ce qui concerne le problème de Canal Plus. Mais je vous fais remarquer que, pour Canal Plus, plusieurs candidats étaient au poste. Dans ce cas-ci, il n'y en avait qu'un et, dès lors, l'antériorité de l'accord entre l'Exécutif et RTL était plus justifiable.

Sur le plan juridique, il faut citer également, lors de la dernière formation du gouvernement national, la déclaration gouvernementale qui a décidé que la matière de la publicité commerciale serait communautarisée. La réforme de l'Etat intervenue cet été permettra donc bientôt à notre Communauté de décider seule de cette matière. Mais il est bien entendu — et j'ai posé la question à plusieurs reprises au Premier ministre pendant les discussions tant en commission qu'en séance publique — qu'aux yeux du gouvernement national, les engagements souscrits par la Belgique ou ses composantes doivent être respectés.

Il est en tout cas certain que vous avez la possibilité juridique de prévoir, après le 1<sup>er</sup> janvier prochain, une nouvelle législation qui changerait les éléments du dossier.

La situation politique, c'est que votre parti, monsieur le ministre-président, a farouchement combattu les différents textes que je viens de citer. C'est vrai. Vous aviez l'obsession de la défense du service public. C'est votre droit politique le plus fondamental, mais vous contestiez le caractère légitime de la position défendue par la majorité de l'époque, libérale — social-chrétienne, qui, vu l'étroitesse du marché publicitaire en Belgique, et plus particulièrement encore l'étroitesse du marché publicitaire dans la Communauté française de Belgique, avait décidé, par une majorité démocratique, par le vote d'une loi, de ne donner cette publicité qu'à une seule station

par Communauté. Vous avez dénoncé à l'époque ce que vous appelez le monopole de la publicité commerciale mais vous ne vouliez pas entendre parler de ce que nous appelons le monopole de la dotation au service public en matière audiovisuelle.

Nous sommes, c'est vrai, face à deux monopoles mais nous sommes face aussi à un marché publicitaire étroit. C'est le troisième volet de mon intervention : la situation économique du problème.

Monsieur le ministre-président, en ce qui concerne cet aspect des choses, la réalité du marché de la publicité dans notre Communauté, vous avez eu une réaction légitime et saine, je crois. Dès que vous êtes entré en fonction, vous avez contacté les partenaires c'est-à-dire la RTBF et RTL-TVi, les régies IPB, RNB, etc... et vous leur avez demandé de vous faire un rapport commun, donc un rapport objectif.

Quelles ont été les conclusions de ce rapport que vous avez demandé ? C'est là, je trouve, que le dossier devient intéressant, au-delà de la polémique idéologique qui nous a opposés PRL, PSC, CVP d'une part, la famille socialiste d'autre part.

Ce qui dépasse cette polémique c'est que les chiffres sont clairs aujourd'hui.

Les tenants de la question vous disent dans leurs conclusions — et je prends ici le rapport RNB/IPB — que, dans les conditions actuelles, en 1989, le marché publicitaire belge mettrait à la disposition du média de télévision francophone un montant net de l'ordre de 2 milliards 380 millions pour les chaînes. Ce chiffre est fondé sur un certain nombre de facteurs, de critères : l'évolution naturelle des investissements publicitaires en dehors de toute modification importante de l'offre média, la création d'une chaîne commerciale VTM en Flandre et ses effets, l'ouverture éventuelle de la RTBF à la publicité commerciale et ses effets, la hausse du marché publicitaire qu'entraînerait éventuellement cet octroi de la publicité à la RTBF, la neutralisation des effets relatifs à FR3, aux télévisions communautaires aux publicités régionales à RTL-TVi, à la publicité non commerciale à la RTBF, au sponsoring RTBF, aux émissions de langue luxembourgeoise RTL-TVi.

Aujourd'hui, les chiffres ne sont donc plus contestables. La recette maximale en Communauté française en 1989 serait de 2 milliards 380 millions.

Voilà la situation économique du problème. Venons-en à la situation de la RTBF.

La RTBF vous dit, monsieur le ministre-président, qu'elle a besoin de moyens nouveaux.

Elle le dit aussi au Conseil supérieur de l'audiovisuel, notamment par une note appelée « publicité commerciale à la RTBF, une question d'urgence », note que j'ai lue attentivement et que je trouve particulièrement faible dans sa démonstration. Elle part tout simplement du constat que l'élément fondamental de la politique audiovisuelle de notre Communauté pour aujourd'hui et demain est le service public, que, face à la concurrence nationale et internationale, le service public a besoin de moyens complémentaires et qu'il y a une urgence économique parce qu'il y a une concurrence venant des chaînes françaises, des chaînes de satellites, etc.

Je ne prétends pas que l'argumentation pour le soutien de la RTBF de disposer de moyens supplémentaires n'est pas légitime. Mais j'estime que la manière d'arriver à la conclusion qu'il faut absolument attribuer un milliard de publicité à la RTBF est un raisonnement particulièrement faible.

Je suis persuadé — je l'ai dit ce matin en Commission du budget et aussi à la Commission de la radio et de la télévision — que vu le développement du secteur de l'audiovisuel dans le monde entier, il est évident que dans la Communauté française de Belgique également, ce secteur a et aura besoin de moyens complémentaires. Je n'en disconviens absolument pas. Je dirai même que, face à la concurrence des autres chaînes, il est probablement urgent de trouver des moyens complémentaires à la RTBF.

Cela dit, je voudrais néanmoins préciser à cet égard que lorsque la RTBF déclare dans la presse aujourd'hui que, si elle obtenait des moyens supplémentaires, elle ferait enfin une comptabilité analytique ainsi que des efforts au niveau de la quantité de personnel qu'elle emploie, cela me paraît un peu tard. Elle aurait pu, depuis bien longtemps déjà, faire des efforts dans ces deux directions.

Mais soit ! La RTBF a et aura besoin de moyens supplémentaires. Considérant le budget de la RTBF tel qu'il a été distribué ce matin et discuté ce midi en commission de Radio-Télévision, on constate que, grâce au décret de 1987, grâce au décret de la majorité précédente, la RTBF a déjà trouvé de nombreux moyens complémentaires et supplémentaires. Au départ, grâce au décret que la majorité socialiste-libérale précédente avait adopté quant à la publicité non commerciale également, celle-ci, plus le parrainage créé par le décret de 1987 donne à la RTBF des moyens complémentaires très importants.

La prévision pour la publicité non commerciale en 1989 est de 160 millions de recettes. Celle du parrainage pour 1989 est de 100 millions, soit en tout 260 millions de recettes complémentaires.

De plus, la RTB bénéficie d'autres interventions de tiers. J'ai, à ce sujet, interrogé ce midi l'administrateur général pour savoir exactement ce que ces recettes couvraient. En fait, il s'agit du lotto, du PMU — activité quelque peu contestable, car il est difficile d'admettre qu'un service public pousse au jeu —, des services techniques, vente de cassettes, participation aux foires et salons, d'où une recette complémentaire pour la RTBF de 270 millions 400 mille francs. Cela veut dire qu'au cours des trois dernières années, la RTBF — et je m'en réjouis pour elle — parce qu'elle a besoin de moyens complémentaires — a déjà trouvé 530 millions environ de moyens nouveaux.

C'est pourquoi, monsieur le ministre-président, je m'étonne quelque peu de vos déclarations lorsque vous dites notamment — et vous l'avez déclaré à certaines tribunes — qu'en dehors de l'octroi de la publicité commerciale à la RTBF, il est impossible de lui accorder des moyens complémentaires.

Pour ma part, je vous dirai qu'au-delà de cette publicité non commerciale, au-delà de ce parrainage, au-delà de ces apports de tiers — importants puisqu'il s'agit de 530 millions de recettes complémentaires — mon groupe estime qu'il est parfaitement légitime aujourd'hui, face au phénomène incontestable du développement du secteur audiovisuel dans le monde en général et en Europe en particulier, d'admettre que nous pourrions peut-être augmenter la dotation de la RTBF dans des proportions normales et acceptables pour le budget général de notre Communauté.

Je crois qu'aujourd'hui le moment est venu de reconnaître que cela serait possible. Ce moment est d'autant mieux choisi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain nous aurons des compétences nouvelles et une masse budgétaire quatre ou cinq fois supérieure à celle que nous

gérons actuellement et dont il devrait être possible de dégager 100 ou 200 millions. Je ne veux pour preuve de cette affirmation, monsieur le ministre-président, que le fait que vous venez, par certains artifices dont vous donnerez des explications ce soir, en commission du Budget, de bénéficier pour 1988 d'environ 636 millions de recettes supplémentaires au budget ordinaire de la Communauté.

Ces 636 millions, vous les avez immédiatement affectés à une série de dépenses culturelles et sociales dont je ne conteste pas la nécessité. Ce que je conteste, c'est le fait que vous n'ayez pas jugé utile d'affecter une partie de cette somme à l'audiovisuel, à la RTBF, alors que vous auriez dû accorder à la RTBF une dotation supérieure, donc plus acceptable pour elle, afin qu'elle ne soit plus dans l'obligation, comme c'est le cas aujourd'hui, de revendiquer fort maladroitement une part de la publicité commerciale.

Après la RTBF, venons-en à la situation de RTL qui vous a fourni un rapport dont on ne peut contester la clarté et la netteté. Ce rapport porte sur les obligations souscrites par RTL-TVi le 21 décembre 1987. A peu près sur tous les points, RTL-TVi a réalisé les engagements pris par elle, c'est-à-dire en productions propres des programmes, pour 425 millions promis, 464 millions ont été réalisés. En prestations extérieures, pour 60 millions promis, 76 millions ont été réalisés. En coproduction, où des améliorations doivent probablement être apportées pour 75 millions promis, pour le moment 38 millions plus 5 millions, donc une somme inférieure, ont été engagés.

En ce qui concerne l'achat de programmes de la Communauté française, 2 p.c. avaient été promis et ils ont été réalisés 4 p.c.. Quant à la création d'emplois, au lieu des 85 emplois nouveaux promis ils en sont à 123. De ce point de vue, RTL-TVi a rempli ses obligations à l'égard de la Communauté française de Belgique et c'est un élément que vous ne pouvez négliger.

En effet, vous pourriez avoir l'intention de remettre en cause les engagements souscrites à l'égard de RTL-TVi pour 9 ans. Pour ce faire, il faudrait au moins disposer d'arguments susceptibles d'être développés devant un tribunal car vous auriez éventuellement à subir des actions en dommages et intérêts. En tout cas, vous devriez avoir des arguments et vous n'en trouverez pas dans le domaine des engagements souscrites par RTL-TVi car, je le répète, ils ont été respectés.

En ce qui concerne la viabilité de RTL-TVi, le rapport nous apprend que les frais de fonctionnement de cet institut pour 1989 atteindront 2 milliards 360 millions. Je rappelle que pour la RTBF, avec un programme radio et deux chaînes de télévision, ce montant est de 6 milliards environ.

**M. Féaux**, ministre-président de l'Exécutif. — A la RTBF il y a 4 radios.

**M. De Decker**. — En effet, plusieurs radios, peut-être même trop de radios aux niveaux régional et local.

Le budget de la RTBF est de l'ordre de 6 milliards 319 millions. Le budget de RTL-TVi, qui ne vit que de la publicité commerciale est de 2 milliards 360 millions.

La recette maximale nette de la publicité commerciale dans notre Communauté est de 2 milliards 286 millions. Cela veut dire que, même sur les bases actuelles, RTL-TVi est déjà déficitaire dans notre Communauté.

Par conséquent, si vous poussiez votre idée de transférer 1 milliard de la recette publicitaire brute à la RTBF, il est certain, monsieur le ministre, que RTL-TVi devrait fermer ses portes et que vous devriez en supporter la

responsabilité politique vis-à-vis de l'opinion publique et des téléspectateurs.

Face à ces différents éléments, les réactions ont été diverses.

Profitant de l'avantage d'être propriétaire de son espace publicitaire, Audiopresse s'est offert, le jour de sa rencontre avec vous, une page dans les principaux journaux pour dire son inquiétude. Selon Audiopresse, si 1 milliard brut de publicité était octroyé à la RTBF, la presse écrite perdrait 400 millions de recettes. Je rappelle que la société Audiopresse est tout à fait satisfaite — elle est venue vous le dire — de sa coopération avec RTL-TVi.

**M. Mottard**. — Audiopresse — et les autres journaux non membres — serait encore plus heureux de sa future collaboration avec la RTBF.

**M. De Decker**. — Vos déclarations, monsieur le ministre, sont très variables, ce qui, dans une certaine mesure, me fait plaisir. Cela démontre que votre démarche est intellectuellement honnête et que vous ne souhaitez pas vous mettre dans une position politiquement intenable au nom de clichés idéologiques développés au cours de ces dernières années.

Lors d'un débat devant des annonceurs, vous avez dit qu'il n'y avait pas de possibilité politique d'augmenter la dotation de la RTBF, ce que mon groupe et moi-même contestons.

Vous vous êtes déclaré personnellement favorable à l'étude de la possibilité d'octroyer de la publicité à la RTBF. Votre phrase est très prudente, monsieur le ministre. Vous dites que si la réponse est positive, quatre conditions devraient être remplies.

Premièrement, le montant de la publicité accordé à la RTBF serait plafonné. Je l'espère bien!

Deuxièmement, il faudrait instaurer un système qui assure la survie de RTL-TVi.

Vous avez donné l'exemple de feux qui clignoteraient dès que la recette publicitaire de RTL-TVi diminuerait de 10 p.c. Vous avez ajouté, à cette réunion, que vous vouliez faire l'expérience de la publicité à la RTBF. Dès lors, votre volonté est malgré tout arrêtée quant à l'objectif que vous poursuivez.

Troisièmement, vous ajoutez que les moyens nouveaux octroyés à la RTBF seraient destinés à des objectifs précis. La presse d'aujourd'hui nous donne quelques idées sur ces objectifs que la direction de la RTBF semble vouloir poursuivre. Certains d'entre eux sont tout à fait légitimes: offrir des programmes de midi jusqu'à minuit — c'est nécessaire face à la concurrence —, multiplier le rôle de la deuxième chaîne. Par contre, développer la politique de régionalisation, laquelle est probablement la source principale des coûts supplémentaires de la RTBF par rapport à la BRT en Flandre, serait une erreur.

Il y a à boire et à manger dans les objectifs que M. Stéphane développe aujourd'hui dans la presse. De toute manière, ceux-ci sont limités à une recette d'environ 700 millions, soit le revenu net d'une recette brute de publicité d'un milliard. Il revendique plus afin d'obtenir quelque chose.

Vous énoncez comme quatrième condition que la presse bénéficierait de l'opération et qu'une part des recettes publicitaires de la RTBF serait versée à un fonds d'aide à la presse. J'espère qu'il en sera bien ainsi parce que celle-ci risque de perdre énormément dans cette aventure.

Je voudrais également vous interroger sur la position de l'Exécutif en cette matière.

Votre Exécutif est composé d'une coalition. Vous avez un partenaire qui était le nôtre quand nous avons pris les lois et décrets qui ont créé, vous devez le reconnaître, monsieur le ministre-président, un équilibre dans le domaine de l'audiovisuel de notre Communauté.

Ces lois et décrets ont permis la vie d'une station privée de télévision, à côté du service public. L'existence même de celle-ci a eu un effet de concurrence certain, qui a été largement bénéfique au fonctionnement même de la RTBF qui, par le fait même, a indiscutablement amélioré son activité, ce dont tout le monde dans notre Communauté se réjouit.

Je dirai en conclusion, monsieur le ministre-président, après avoir fait l'analyse de la question, que l'ambiguïté de votre situation actuelle détériore certainement le climat du monde audiovisuel pour le moment, alors que ce secteur, si l'on veut qu'il joue un rôle plus important sur les plans européen et international de demain, a besoin de la plus grande stabilité.

Par ailleurs, l'octroi d'une part de la publicité à la RTBF risque, vous le savez parfaitement, de faire disparaître RTL/TVi, alors que chacun aujourd'hui dans notre Communauté reconnaît son utilité et le rôle bénéfique qu'elle a joué.

Il est vrai — et je n'ai jamais prétendu le contraire — que la télévision privée et commerciale n'a pas la même mission que la télévision de service public. Elle n'a donc certainement pas la dimension culturelle du service public et il faut donner à ce dernier les moyens de développer son rayonnement culturel, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Le fait de disposer de deux services d'information audiovisuelle est certainement un élément très positif et nécessaire dans notre Communauté.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je répète que vous risquez de compromettre cet équilibre et de prendre la responsabilité politique de la disparition de RTL/TVi dans notre Communauté.

**Mme la Présidente.** — Je rappelle, que le temps de parole des intervenants est limité à 10 minutes.

La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, Ecolo n'aime pas la publicité en général, et la publicité à la télévision en particulier. Nous l'avons toujours combattue, mais devant la situation nouvelle qui se présente, nous devons peut-être y réfléchir davantage.

Il faut espérer que cette publicité n'envahisse pas nos écrans, comme c'est de plus en plus le cas, notamment à RTL où les films sont coupés par la publicité.

J'ai été surpris de constater, en regardant « Jean de Florette » et « Manon des Sources » que ces films nous étaient « offerts » par une banque. Je croyais, jusqu'à présent, que les films nous étaient offerts par la RTBF mais l'on s'aperçoit aujourd'hui que ce sont les banques qui nous les proposent.

Il ne s'agit donc plus d'une simple publicité commerciale, d'un parrainage ou d'une publicité non commerciale, mais d'un phénomène plus important.

Il faut revoir la quantité de publicité autorisée et les conditions dans lesquelles elle peut l'être. Je pense particulièrement, au vu des nouveaux programmes que veut insérer M. Stéphane, l'après-midi, à la publicité faite

pendant les éventuelles émissions pour enfants, qui peut s'avérer très dangereuse du fait que les enfants ne la perçoivent pas de la même façon que nous.

La RTBF fonctionne, aujourd'hui, par le système du parrainage: environ 100 millions pour 1989; 160 pour la publicité non commerciale. Si je ne suis pas très favorable à la publicité, elle me paraît cependant moins dangereuse que le parrainage, lequel, s'il a offert des moyens nouveaux à la RTBF, comme le disait M. De Decker, a aussi perverti la possibilité de s'exprimer dans certaines émissions. Je pense à la réaction d'Arlette Vincent, animatrice du « Jardin extraordinaire ».

Une société de produits de nourriture pour animaux voulait parrainer son émission, en l'orientant dans un certain sens, car la nourriture pour animaux, cela signifie beaucoup de choses, dont un développement économique et tout un processus dangereux. Arlette Vincent a refusé à juste titre, son émission étant à tendance écologique, dans le sens scientifique du mot.

Cette intervention ponctuelle dans une émission me paraît plus dangereuse qu'une publicité bien ciblée et séparée de l'émission proprement dite.

Quand on établit des contrats, il faut les respecter et savoir les faire respecter. RTL ne respecte pas ses contrats. Elle insère des coupures publicitaires dans les films.

Je souhaiterais savoir ce que compte faire l'Exécutif pour que le décret soit respecté. En effet, il ne suffit pas de dire qu'on ne respecte pas le décret, encore faut-il se donner les outils pour qu'il soit respecté. Aussi avons-nous déposé, M. Vaes et moi-même, une proposition de décret créant une autorité qui puisse agir *a posteriori*, même si, *a priori*, nous avons le Comité supérieur de l'audiovisuel. J'espère, monsieur le ministre, que vous y penserez lors du débat sur l'audiovisuel que vous nous avez promis.

Le parrainage à la RTBF quant à lui dépasse les bornes. Il s'agit en fait de publicité déguisée, plus dangereuse encore. Je m'en réfère, une fois de plus, au film « Jean de Florette » parrainé par une banque.

On peut donc penser qu'il vaut mieux ouvrir la possibilité pour la RTBF de recourir à la publicité commerciale, ou de voir sa dotation augmentée sur base de l'augmentation des recettes que la Communauté recevra sur les redevances de radio-télévision.

Pour nous, il convient de remettre en cause le parrainage des émissions, d'autant plus si vous accordez la publicité commerciale à la RTBF, comme vous semblez vouloir le faire. Je vous pose alors la question: si vous accordez réellement la publicité commerciale à la RTBF, comptez-vous supprimer le parrainage ou continuer à l'autoriser malgré tout?

Le budget que nous discutons actuellement en commission montre que vous n'augmentez pas les dotations de la RTBF. Il fait seulement état d'1,5 p.c. Vous semblez vouloir offrir la publicité commerciale à la RTBF et l'on sait que les moyens devront être augmentés. Mais que va contenir le cahier des charges? Comment sera-t-il respecté et surveillé? Cette question importante et préalable se pose également pour RTL-TVi. Avant d'accorder la publicité commerciale à la RTBF, il conviendrait de savoir dans quelle mesure elle ne dépasse pas les limites qui seraient fixées dans un cahier des charges. De même, pour que la RTBF ne dépasse pas ses obligations, il conviendrait aussi d'obliger RTL à respecter les siennes. Je me permets d'insister pour ce qui concerne les coupures de films, soutenant en cela les créateurs et les cinéastes.

Allez-vous nous dire que devant le fait accompli il faut revoir le contrat avec RTL et accepter les coupures de films, ou agir ?

Allez-vous laisser s'installer définitivement cette perversion du décret et accepter ces coupures de films ? C'est l'un ou l'autre. Si RTL peut persévérer dans ce sens durant plusieurs années encore, nous devons accepter le fait accompli et nous ne pourrions revenir à la situation antérieure.

Si on autorise RTL à couper les films, il faut renégocier le contrat, revoir la quantité de publicité, établir des quotas et fixer la part financière destinée aux journaux. A ce moment-là, il faudra ouvrir à nouveau les débats à ce sujet.

RTL avec un budget de 2,7 milliards, n'a qu'une seule chaîne de télévision, tandis que la RTBF, à laquelle un budget de 6 milliards a été attribué, possède deux chaînes ainsi que quatre radios, plus toutes les radios locales. Je trouve donc que RTL est relativement bien servie. La RTBF se trouve dans une situation beaucoup plus difficile car elle doit respecter des contrats; elle doit passer des émissions que personne ne regarde, des tribunes que peu de gens veulent entendre. Elle doit assumer le matin des messes dominicales qu'une partie très restreinte du public écoute. Tout cela est assez lourd. La RTBF assume donc une série de charges qui ne peuvent pas rapporter beaucoup en publicité. Elle fait aussi de magnifiques émissions de recherche et d'enquêtes, comme *Autant savoir* et *Streep-tease*. RTL ne fait rien de tout cela. Dès lors, je trouve qu'avec 6 milliards de francs, le produit de la RTBF est bon. Certes, il ne faut étouffer aucune des deux télévisions, mais surtout pas la RTBF pour permettre à RTV/TVi de survivre. La Belgique peut voir 18 chaînes. A part la question de savoir où devraient passer les feuilletons américains si RTL n'existait pas, la situation ne serait pas aussi dramatique que si la RTBF n'avait plus les moyens de s'exprimer.

Je suis sensible aux propositions de M. Stéphane. J'espère que vous l'êtes aussi. J'aimerais savoir comment vous comptez y répondre. Etes-vous prêt à accorder un milliard de francs de publicité ou une partie à la RTBF afin qu'elle puisse réaliser le programme qui nous a été présenté en commission ce midi ? (*Applaudissements sur certains bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je ne serais sans doute pas intervenu aujourd'hui sur le dossier de l'audiovisuel parce que notre collègue et ami Armand De Decker l'a fort bien fait et que je partage son point de vue. Mais je souhaite ajouter certaines considérations, non pas sur ses propos car ce serait une répétition inutile, mais sur un problème d'actualité — soulevé par la parution ce matin dans les journaux, d'un plan de la RTBF sur la question de savoir ce qu'on ferait si la publicité commerciale était accordée.

Evidemment il s'agit d'un élément important dans le débat.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'excellent article du journal *Le Soir* qui faisait le point sur la situation. Il est tellement précis qu'il doit certainement refléter, au mot près, la proposition arrêtée par le Comité permanent du conseil d'administration.

Monsieur le ministre-président, puisque l'on sait depuis longtemps qu'il y a en général — ce n'est pas propre d'ailleurs à votre Exécutif —, d'un côté, l'Exécutif et le ministre de tutelle et, de l'autre, la RTBF qui propose,

donne son avis et agit quelque peu comme autorité autonome et indépendante, il est bon que nous nous déterminions par rapport à cette proposition de la RTBF.

Voici donc quelques commentaires à ce sujet.

Ce projet de la RTBF présente six vices fondamentaux, ce qui me paraît beaucoup.

Je commencerai par le problème de la presse. La RTBF nous dit que, si elle reçoit 700 ou 800 millions de francs, elle en donnera une part à la presse écrite. Première erreur, me semble-t-il: il est étonnant que la RTBF demande de l'argent à l'Exécutif pour en redonner à la presse. A ma connaissance, la situation n'est pas la même que celle de Audiopresse par rapport à RTL/TVi qui vivait et vit toujours d'ailleurs de publicité commerciale.

Elle s'y était engagée depuis longtemps, compte tenu du souci qui était le sien de réaliser des émissions en collaboration avec les journaux. C'est ainsi que le problème Audiopresse est né. Par une synergie intéressante, RTL-TVi aide, en quelque sorte, financièrement les journaux en contre-partie de leur apport important dans une série d'émissions.

Pour la RTBF, rien de tel. On demande de l'argent et, en échange, on en donnera à la presse.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre-président, qu'il faudrait rappeler à la RTBF que c'est l'Exécutif qui, en vertu des compétences qui seront les siennes, si le projet de financement de la régionalisation est adopté avant le 31 décembre, pourra faire un plan de répartition de l'aide à la presse? Pour ce faire, l'Exécutif n'a nul besoin de la RTBF.

La RTBF est un service public. Elle aurait pu demander aux journaux de participer à ses émissions. Le problème des retombées pour la presse doit être vu par l'Exécutif et non par la RTBF.

Deuxième vice: avec de l'argent nous pourrions augmenter nos investissements, dit la RTBF. Dans quelques minutes, monsieur le ministre-président, nous reprenons nos travaux en commission du Budget. Vous n'ignorez pas qu'au sein de la Communauté française des sommes considérables sont réservées aux investissements. C'est ainsi que 672 millions sont consacrés aux charges d'intérêts d'emprunts et à l'achat de matériel. Il en est de même à chaque exercice, en outre ces montants sont indexés.

Pour les expérimentations diverses par satellite, le budget est de 74,5 millions et pour le pylone de Wavre, que chaque Exécutif inscrit dans ses prévisions, 20 millions. Par conséquent, nul ne peut nier que les montants prévus sont considérables. Que la RTBF envisage de retirer une partie des sommes réservées aux investissements pour autre chose, c'est son problème mais qu'elle ne se plaigne pas de ne plus avoir les moyens de s'équiper techniquement, avec de telles sommes qui viennent en augmentation de sa dotation courante.

Le troisième vice est en fait une interrogation. Le débat se poursuit toujours entre les radios locales et la RTBF. Prétendre que l'on va relancer les radios de la RTBF suscite toujours des questions quand on connaît les dangers — et sur ce point nous sommes sur la même longueur d'ondes — qui pèsent sur les radios locales en raison des décisions qui pourraient être prises au niveau de l'Etat national. En effet, contre notre demande d'ailleurs, le projet de loi de régionalisation ne recèle pas la possibilité pour la Communauté de régler les éléments techniques complémentaires à la reconnaissance « culturelle » des radios par notre Communauté.

Le quatrième vice est fondamental: si l'on accorde 800 millions, 60 millions iront, — quel cadeau! — à la co-production cinématographique!

Vous avez déclaré que vous partiez demain pour Stockholm. Vous allez là-bas, si je ne m'abuse, pour discuter d'une convention relative au problème audiovisuel à l'instar de ce qui a été fait au Conseil de l'Europe et de ce que l'on essaie de faire un peu partout dans le monde. Puisque vous participez à ces travaux, et je vous en félicite, vous n'ignorez pas que le Conseil de l'Europe a créé Eurimage, à savoir un fonds de 500 millions qui est modeste à l'échelle européenne mais qui existe. Vous y participez à raison de 10 millions. Nous participons aussi au programme Médias depuis un certain nombre d'années en vue de dynamiser le développement de l'audiovisuel en Europe. Ce n'est pas l'heure de faire un grand discours à ce sujet mais chacun sait que l'Europe est en déficit au niveau du nombre d'heures de productions télévisuelles par rapport, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi au Japon et à d'autres pays d'Asie qui viendront allonger cette liste. Qu'est-ce que 60 millions, quand on en demande 800, pour passer quelques accords avec quelques producteurs de cinéma? Sur ce plan, il y a vraiment de quoi s'interroger quant au bien-fondé de la demande de la RTBF. Quand on voit les efforts qu'ont accomplis des télévisions comme la RAI et d'autres dans le développement audiovisuel, quand on voit aussi les efforts que l'on va essayer de demander à l'ensemble de l'audiovisuel pour exister sur le plan européen, ce cadeau de 60 millions est dérisoire par rapport aux 800 millions demandés.

Cinquième vice: la complexité de la proposition faite de répartir la publicité par catégories d'annonceurs. Si je comprends bien, et pour reprendre ce qui a été dit par un collègue, la BBL pourra toujours nous offrir « Manon des Sources » à la RTBF mais pas « Dash ».

Vous voyez comme il sera pratique d'expliquer aux annonceurs que, suivant leur produit ou leur catégorie de produits, ou leur produit du jour, il faut s'adresser à la RTBF ou à RTL-TV. J'ai le sentiment que la Cour d'arbitrage devra intervenir pratiquement toutes les 48 heures pour essayer de maintenir une égalité entre tous ces annonceurs, vexés de ne pas pouvoir aller là où ils le désirent, c'est-à-dire d'un côté ou de l'autre, à supposer que l'on donne aussi la publicité à la RTBF.

Enfin, dernier point qui me paraît, monsieur le ministre-président, être le comble de l'impudence, de la part de la RTBF. On dit dans *Le Soir*, qu'en parallèle à l'octroi de ces moyens nouveaux la RTBF insistera sur l'assainissement interne, « un thème cher au conseil d'administration et au président ».

Donc, si je comprends bien, la RTBF ne fera d'assainissement que si elle a de l'argent en plus. C'est étonnant comme raisonnement. De deux choses l'une, ou bien la RTBF est bien gérée et, qu'on donne de l'argent ou non, point n'est besoin de politique d'assainissement quand la gestion est bonne ou bien elle est mal gérée et que l'on donne de l'argent n'empêche pas pour autant que l'on doive faire une meilleure gestion et prendre éventuellement des mesures d'assainissement quand il convient.

Donc, dire « donnez 800 millions et je vais en échange assainir la RTBF » est un raisonnement assez étonnant.

C'est d'ailleurs le raisonnement inverse qui a été suivi par l'Exécutif quand j'ai demandé pourquoi on maintenait la dotation d'un autre parastatal, l'ONE, au même niveau, M. Picqué m'a répondu que des audits étaient en cours et que l'on verrait si des mesures d'assainissement devaient être prises. Si l'on ne trouvait pas alors, dans le

budget de l'ONE ainsi assaini, les sommes nécessaires à la poursuite de l'action, l'on aviserait quant à l'éventualité de crédits supplémentaires.

C'est, à la limite, un raisonnement qui paraît plus sain et plus logique que celui de dire: « Donnez-moi de l'argent et j'assainis ce qui doit l'être à la RTBF. »

Voilà, madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, les six points qui me paraissent tout à fait étonnants dans la proposition faite par la RTBF.

Je conclurai en vous disant, monsieur le ministre-président, que parfois les convictions les plus profondes — et je suppose que c'est votre cas lorsque vous défendez, ce qui est votre droit, votre attitude dans le secteur audiovisuel — doivent s'accommoder d'alliés particulièrement encombrants. Il me paraît qu'aujourd'hui c'est un peu votre cas.

Croyez-vous réellement que ce projet de répartition d'une manne de 800 millions à la RTBF servira votre politique et votre point de vue? Croyez-vous que ceux qui, comme nous, sont pour une saine concurrence entre le secteur public et le secteur privé mais qui veulent donner au privé des garanties, tout en donnant au service public des moyens raisonnables de développement, seront convaincus de changer d'attitude? Finalement, peut-être donne-t-on à ce projet un peu trop d'importance, plus qu'il n'en a.

On sait bien que depuis un certain temps les bibliothèques commencent à se remplir de projets avortés, à peine après avoir été conçus, en provenance de la RTBF. J'imagine, et je le souhaite en tout cas, que ce nouveau projet suivra ce même chemin. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord exprimer brièvement la satisfaction que j'éprouve en voyant notre Communauté devenir enfin compétente pour examiner le problème de la publicité commerciale à la radio et à la télévision. C'est le but que je recherchais quand j'ai déposé une proposition de loi en ce sens en 1982 — et que j'ai reprise sous chaque législature. Depuis des années donc, il me semblait évident que cette question devait être communautarisée et que les politiques culturelles poursuivies en la matière dans chaque Communauté pouvaient être différentes.

Ma deuxième remarque vise M. De Decker — la satisfaction que j'exprimerai à son sujet sera plus limitée — dont le discours évolue heureusement dans le bon sens, même s'il lui reste encore tout un chemin à parcourir...

**M. De Decker.** — Vous aussi!

**M. Mottard.** — ... mais c'est déjà mieux que les discours outranciers qu'il tenait par le passé.

Enfin, je tiens à vous dire, monsieur De Decker, que vous êtes impulsif et que ce débat est prématuré. Pourquoi?

**M. De Decker.** — Parce qu'il vous embarrasse!

**M. Mottard.** — Nous, socialistes, sommes convaincus de ce qu'il fallait mettre fin au monopole de la publicité commerciale, qui était indéfendable. Maintenant, nous devons, tous ensemble, essayer d'aboutir à un accord offrant les meilleures conditions en matière de publicité commerciale, ce qui nécessite un débat qui doit d'abord être organisé le plus rapidement possible et de façon très

sérieuse en la commission compétente de la Radio et de la Télévision.

Ceux qui ont lu *Le Soir* de ce matin ont appris l'essentiel de ce qui s'est passé hier au comité permanent et M. Stéphane nous a confirmé aujourd'hui que c'est à l'unanimité, messieurs Monfils et De Decker, que ce comité a approuvé le document présenté par M. Stéphane et à soumettre au conseil d'administration.

**M. De Decker.** — Il a approuvé le principe de la transmission de ce document au ministre-président mais pas nécessairement son contenu.

**M. Mottard.** — Non, monsieur De Decker. Je pense qu'il a accepté que le document soit présenté tel quel au conseil d'administration.

Quoi qu'il en soit, nous avons appris avec satisfaction que le ministre-président allait être informé complètement — après que *Le Soir* l'ait été par un vent tout à fait favorable — et que les commissaires allaient également recevoir ce document. Nous allons donc pouvoir prendre connaissance intégralement de ce que j'appellerai le plan Stéphane! En ce qui me concerne, j'en suis d'autant plus heureux qu'en 1983, j'ai lancé ici la notion de publicité commerciale sélective, rigoureusement contractuelle et limitée. A cette époque, j'avais déjà cité le chiffre d'un milliard brut. J'ai demandé ce matin à l'administrateur général si les besoins indispensables du service public RTBF pouvaient être satisfaits dans le cadre des ressources actuelles et il nous a répondu par la négative. Personne ne met en doute l'exactitude de cette réponse.

Il faudra donc qu'un vrai débat soit organisé sur base de ce document. Son contenu est de la compétence de la RTBF mais concerne l'Exécutif de la Communauté — non seulement son ministre-président mais également nous tous — et il est donc urgent d'avoir un débat en commission sur cette question fondamentale avant qu'elle ne soit examinée en séance publique. Pour ma part, j'estime qu'il est bon que les ressources du parrainage et de la publicité non commerciale soient limitées. Actuellement, elles atteignent environ 4 ou 5 p.c. du budget des recettes totales de la RTBF.

Je crois que la publicité commerciale doit également être attribuée à la RTBF. Je répète une fois de plus qu'elle devra être réglementée, qu'un cahier des charges devra être rédigé et qu'on devra exiger avec force du service public que ce cahier des charges soit toujours respecté alors que, vous le savez, ce qui a été voté par le national lorsque le monopole a été créé — article 17 et autres — n'a malheureusement pas été respecté. Le problème de la publicité commerciale doit être abordé de façon différente par un service public qui sera extrêmement prudent à ce point de vue et par le privé dont c'est une des fins de faire cette publicité commerciale et qui aboutit aux déclarations que vous connaissez de M. De Keyser: « Je ne vais pas faire programmer une émission où j'aurais 1 ou 2 p.c. de taux d'écoute. Comment voulez-vous que je satisfasse à mes fins commerciales privées les premières et les seules à défendre? » Voilà le problème et voilà pourquoi ce débat est tout à fait prématuré.

Nous devons, du point de vue socialiste, exprimer notre point de vue. Nous sommes pour la fin du monopole. Le page du néo-libéralisme a été tournée, celle du monopole de la publicité commerciale en radio-télévision va l'être.

Cela implique que la RTBF puisse, à certaines conditions, bénéficier des ressources de la publicité commerciale.

Je vous ai interrompu, monsieur De Decker, pour vous dire que j'espère que, dans l'avenir, la presse écrite et pas seulement le groupe Audiopresse mais tous ceux qui ont choisi l'indépendance, pourront collaborer avec le service public, la RTBF et bénéficier du nouveau décret que nous allons voter. Dès lors, puisque je rends hommage au progrès que constitue votre discours, je vous rappelle une fois de plus qu'à différentes reprises nous avons fait appel à un accord pour arriver à un pacte des médias. Reconnaisant que, dans l'état actuel des choses, le service public de l'audiovisuel de la RTBF est quelque chose de très important pour toute notre Communauté, qu'à l'approche de 1992 — le premier satellite vient d'être lancé en Guyane — il faut que, face à la concurrence, notre service public ait tous les moyens de développer ses fins. Reconnaisant que les fins européennes sont capitales, j'espère qu'en commission, sur base d'un document que nous allons connaître, sur base des réflexions auxquelles nous allons nous livrer, en pensant à la collaboration nécessaire entre la RTBF et les télévisions locales et communautaires, j'espère, dis-je, que, dans les commissions compétentes, nous aurons ce débat qui, je le répète, était ici aujourd'hui prématuré. J'ai trouvé, je le dis franchement, un peu excessive la crainte de RTL-TVi de disparaître si l'on ne confirmait pas son monopole. J'ai trouvé critiquable, avant qu'une loi nationale soit même votée, que le Président de l'Exécutif signe une convention pour 9 ans. Je trouve aussi critiquable que M. De Keyser ait déclaré qu'il faudrait mettre fin au parrainage et à la publicité non commerciale, langage que vous ne tenez pas, monsieur De Decker. Je souhaite que nous arrivions à une solution qui fasse également le bonheur de nos créateurs, ce qui est indispensable, vous le savez comme moi, pour qu'il y ait enfin dans notre Communauté un modèle de « mieux-disant » culturel, un modèle qui bénéficiera de l'expérience française. La privatisation de TF1 dans les conditions que vous connaissez, par le nombre de chaînes généralistes, n'a pas entraîné depuis un an ou deux un progrès dans la création de la production audiovisuelle française. C'est donc à cette discussion constructive que, pour ma part, j'invite l'opposition à participer le plus tôt possible devant la commission compétente.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, j'ai écouté ce débat avec beaucoup d'attention. Il s'inscrit dans le cadre de l'interpellation de M. De Decker sur « l'état d'avancement du dossier relatif à l'introduction éventuelle de la publicité commerciale à la RTBF ».

Plusieurs réflexions m'ont beaucoup intéressé.

A titre personnel, je tiens à dire que je partage certaines considérations émises par MM. Mottard et Simons. Certains éléments de l'intervention de M. De Decker et de M. Monfils étaient également fort intéressants.

M. De Decker avait d'ailleurs introduit son interpellation sur un plan intellectuel approfondi, en évoquant les aspects politique, économique, juridique du sujet. Mais il a inévitablement terminé son discours par une position que nous connaissons déjà depuis un certain temps.

La question posée était la suivante: « Le ministre peut-il préciser la position de l'Exécutif? »

Il n'existe pas aujourd'hui de décision de l'Exécutif concernant ce sujet. En outre, comme on vient d'ailleurs de le souligner, à mon sens, le débat sur la publicité

commerciale et l'ensemble des questions qui y sont liées me paraît largement prématuré.

Il est vrai que l'Exécutif a eu la semaine dernière un premier échange de vues à cet égard suite à un ensemble d'éléments qu'en tant que ministre responsable de l'audiovisuel au sein de l'Exécutif, j'avais rassemblés. Je songe aussi au document de la RTBF qui vient d'être publié dans *Le Soir* de ce matin et que M. Monfils vient de nous expliquer dans le détail, en exposant en tout cas les vices du plan de la RTBF qui, par ailleurs, on l'a souligné, a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité permanent.

D'autres documents verront sans doute encore le jour — j'y reviendrai. C'est après avoir examiné l'ensemble de ces éléments que l'Exécutif prendra position.

En effet, et il convient de le rappeler, la publicité commerciale ne sera communautarisée que le 1<sup>er</sup> janvier 1989. S'il nous faut incontestablement être prêts pour cette date — et nous nous y préparons — il n'y a pas lieu d'anticiper en ce qui concerne tant les décisions que les conséquences qu'elles pourraient avoir pour le monde culturel, celui de la radio-télévision en particulier, mais aussi celui de la presse.

En tout cas, sachez que la décision ne sera pas prise en méconnaissance de cause. En effet, depuis le mois d'août, j'interroge l'ensemble des partenaires qui interviennent dans ce secteur de manière à me faire l'opinion la plus complète possible sur les réalités de ce secteur ainsi que sur les conséquences que pourraient avoir les modifications qui seraient éventuellement apportées dans ce domaine.

Trois réunions de concertation ont déjà eu lieu avec des représentants de la RTBF, de RTL-TVi, de la RMB, de l'IPB, des annonceurs, d'Audiopresse et de la presse hebdomadaire.

Ces trois réunions ont permis notamment d'établir des chiffres relatifs au marché publicitaire disponible pour la télévision en 1989. C'est l'élément cité le plus souvent.

J'en fais état puisqu'il y avait là un accord incontestable entre la RMB et l'IPB. C'est une étude commune qui m'a été présentée et de laquelle il ressort qu'une recette complémentaire de l'ordre de 5 ou 600 millions peut être escomptée pour l'année 1989 en partant, d'une part, de l'idée que la chaîne privée flamande VTM commencerait à émettre et, d'autre part, que la publicité commerciale pourrait être introduite à la RTBF.

Je mène cette concertation depuis le mois d'août, dans un climat assez rasséréné, me semble-t-il.

Une autre réunion est prévue le 9 décembre prochain.

Elle sera sans doute centrée sur les normes légistiques qui sont en vigueur chez nous et aussi en Europe, l'ensemble de ces éléments me permettront de me faire une idée de l'évolution de notre paysage audiovisuel.

Après cette réunion du 9 décembre, nous pourrions inviter le Conseil supérieur de l'audiovisuel à nous donner son avis sur le dossier avant la fin de l'année pour permettre à l'Exécutif de prendre position.

Je reconnais avoir indiqué à plusieurs reprises déjà mon sentiment personnel selon lequel nous devrions permettre l'accès de la publicité commerciale à la RTBF. Je ne change pas ma manière de voir. Cet accès, se ferait, je le répète, dans certaines limites et conditions à déterminer.

J'ai affirmé aussi qu'une éventuelle modification des dispositions actuelles ne pouvait entraîner la disparition pour des partenaires existants ou leur créer des difficultés graves. Ici je pense, bien sûr, à RTL-TVi mais aussi à la presse écrite, qu'elle soit hebdomadaire ou quotidienne.

Voilà, madame la Présidente, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire dans le cadre de cette interpellation.

A l'heure actuelle, l'Exécutif n'a pris aucune décision. Le débat à ce niveau est prématuré dans la mesure où, actuellement, nous rassemblons tous les éléments possibles, en essayant, certes, de rapprocher tous les points de vue et d'éviter la polémique telle qu'elle a existé jusqu'à présent.

Le journal *Le Soir* reprend ce matin les grandes lignes du document de la RTBF et qui servira aussi aux réunions de concertation.

Nous demanderons ensuite au Conseil supérieur de l'audiovisuel de donner son avis à l'Exécutif à qui il appartiendra, enfin, de prendre attitude au début de 1989.

Je précise en terminant que nous ne pouvons plus, me semble-t-il, nous limiter aujourd'hui à une querelle déjà trop ancienne. Je crois que les enjeux en la matière se situent bien au-delà de la concurrence entre RTL-TVi et la RTBF. Nous savons que d'autres chaînes entrent dans le paysage audiovisuel, avec des préoccupations publicitaires. Par conséquent, il s'agit finalement de la place qu'occupera l'audiovisuel demain. Ce qui importe, c'est donc l'audiovisuel de la Communauté française et son industrie.

C'est aussi la place qu'occupera cette industrie à l'échelle européenne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker.** — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le ministre-président, pour sa réponse qui, momentanément et partiellement, peut me rassurer, dans la mesure où il a déclaré qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, une position de l'Exécutif, même si le ministre reconnaît avoir des sentiments personnels pour une solution. L'Exécutif compte se retrancher derrière l'avis que donnera le Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

Je voudrais aussi partager le sentiment qu'il a exprimé en fin d'intervention, lorsqu'il a développé l'espoir que nous pourrions cesser de nous limiter à une querelle trop ancienne.

Je partage à ce sujet votre point de vue, monsieur le ministre-président, mais à entendre vos collègues parlementaires du groupe socialiste, j'ai l'impression que malheureusement votre position, puisque vous recherchez une certaine objectivité, doit être particulièrement difficile et délicate.

En effet, si M. Mottard estime que mon intervention était prématurée, je voudrais lui répondre qu'à mon sens, elle ne l'est sûrement pas. La première raison, c'est qu'alors que le ministre-président a fait des déclarations successives, sur le sujet que j'ai abordé, dans de nombreux lieux publics et face à la presse, il convenait peut-être qu'il donne d'abord la primeur de sa position au Conseil de la Communauté française.

La seconde raison, c'est que je constate qu'elle a indiscutablement embarrassé l'Exécutif et son président, ainsi que le groupe socialiste.

Si c'est dans la mesure où je vous ai embarrassés, monsieur Mottard et monsieur Biefnot, que mon discours

était prématuré, alors, peut-être, pourrai-je vous rejoindre.

Je voudrais rapidement répondre à M. Mottard que, s'il a constaté une évolution des positions du groupe PRL, j'aimerais, pour ma part, constater un jour une évolution du discours idéologique du groupe socialiste sur le sujet.

Après vous avoir entendu, monsieur Mottard, je crains que vous soyez encore très loin de cette évolution, pourtant élémentaire. Vous devriez avoir compris, tout comme vous, messieurs du groupe socialiste, que depuis un certain temps RTL-TVi est une télévision de la Communauté française de Belgique, au même titre que la RTBF.

A vous entendre, monsieur Mottard, je ne puis déduire qu'une seule chose, c'est que le groupe socialiste est adversaire de RTL-TVi et que, comme vous l'avez dit vous-même, vous estimez qu'il existe un nombre excessif de chaînes généralistes.

**M. Mottard.** — J'ai parlé de la France!

**M. De Decker.** — Votre véritable souhait et votre espoir est de voir un jour RTL-TVi disparaître de la carte.

**M. S. Moureaux.** — Le tout, c'est d'avoir des télévisions de qualité.

**M. De Decker.** — Pour ce faire, monsieur Moureaux, il faut notamment avoir une industrie audiovisuelle qui ait l'occasion de se développer. Les éléments de cette industrie audiovisuelle se trouvent tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Je conclus en disant que je regrette que le groupe socialiste n'ait pas encore fait son autocritique la plus élémentaire par rapport à ce problème et qu'il garde une attitude conservatrice et idéologique qui ne consiste qu'à défendre exclusivement les services publics sans tenir compte de la réalité économique et audiovisuelle de notre pays, qui est l'existence de deux télévisions, toutes deux reconnues et existantes sur base d'une règle légale élaborée par nous dans cette enceinte.

**M. Mottard.** — J'ai eu tort de croire que vous étiez en progrès, monsieur De Decker. (*Sourires.*)

**M. Biefnot.** — Faut-il reprendre les positions du parti libéral, d'il y a quinze ans, à propos de la publicité commerciale?

**M. De Decker.** — Faut-il reprendre, monsieur Biefnot, le discours du parti socialiste à l'époque où il rejetait la publicité commerciale partout?

**M. Biefnot.** — C'est la paille et la poutre!

## PROJETS DE MOTION

### Dépôt

**Mme la Présidente.** — En conclusion de l'interpellation de M. De Decker, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. De Decker et Monfils, est libellé comme suit:

Ayant entendu la réponse du ministre-président Valmy Féaux à l'interpellation du député Armand De Decker sur « l'état d'avancement du dossier relatif à l'introduction éventuelle de la publicité commerciale à la RTBF », le Conseil de la Communauté française:

— estime que le ministre-président n'a pas levé l'ambiguïté qui caractérise la position de l'Exécutif à l'égard de ce problème;

— rappelle que la RTBF bénéficie depuis l'adoption du décret « Monfils » du 17 juillet 1987 de recettes supplémentaires provenant de la publicité non-commerciale et du parrainage (260 millions en 1989), ainsi que d'interventions de tiers (270,4 millions en 1989);

— estime que, pour faire face au développement de la concurrence nationale et internationale, la RTBF est en droit de demander une augmentation de sa dotation par affectation d'une part plus importante de la redevance radio-TV;

— condamne l'attitude du ministre-président qui semble vouloir, à tout prix et au mépris des engagements souscrits, octroyer une part de la publicité commerciale à la RTBF alors que cette mesure aurait pour conséquence certaine la disparition de RTL-TVi.

L'autre, pur et simple, signé par MM. Biefnot, Lagasse, Guillaume, Donnay et A. Antoine, est libellé comme suit:

Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. De Decker à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, sur « l'état d'avancement du dossier relatif à l'introduction éventuelle de la publicité commerciale à la RTBF » et la réponse du ministre,

Passé à l'ordre du jour.

Nous voterons, sur ces projets de motion, lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 17 h 40.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

**Commission d'enquête  
sur la situation des mineurs tombant  
dans le champ d'application de la  
loi du 8 avril 1965 relative à la  
protection de la jeunesse et aux  
améliorations qui pourraient y être  
apportées**

*Composition*

MM. Y. Harmegnies, Péciaux, Hofman, Mlle Burgeon, Mme Onkelinx, MM. Santkin et  
Gilles;  
MM. Neven, Draps, Barzin, Glibert;  
MM. F. Antoine, Laurent, Mme Corbisier;  
M. Daras.

## ANNEXE 2

### COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

#### TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 8 novembre 1988

##### 1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Projet de décret créant le Conseil supérieur du tourisme
2. Proposition de résolution sur l'avenir de la politique touristique de MM. Daras et Gendebien  
Rapporteur: M. Vandenhautte
3. Proposition de décret portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes, de M. Lagasse et Mme Spaak  
Rapporteur: M. Donnay
4. Proposition de décret confiant à la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles une mission d'information à l'attention des résidents étrangers dans la région bruxelloise, de M. Lagasse et Mme Spaak  
Rapporteurs: MM. A. Antoine et F. Antoine
5. Proposition de résolution tendant à créer une commission spéciale chargée d'examiner les différents problèmes que nous pose l'afflux de réfugiés politiques et les solutions qui pourraient être apportées par l'Exécutif ou par le législateur communautaire, de M. Lagasse  
Rapporteur: M. Donnay  
Présents:  
Mme Spaak (présidente), MM. F. Antoine, Beaufays, De Decker, Defosset, Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, S. Moureaux, Simons, Taminaux.  
Absents:  
MM. A. Antoine, Biefnot (excusé), Dehousse (excusé), Vandenhautte (excusé).  
Autres membres du Conseil présents:  
MM. Daras, De Raet, Lagasse.

##### 2. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Proposition de décret relative aux subventions-traitements allouées par la Communauté française au personnel des établissements d'éducation et d'hébergement agréés par la Communauté française dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse et de la réglementation relative au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, de M. Anselme et consorts  
Rapporteur: M. Daerden
2. Proposition de décret tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis, destinés aux enfants, de MM. Anselme et Biefnot
3. Proposition de décret octroyant une aide familiale garantie à la mère célibataire, de M. Lagasse et Mme Spaak  
Rapporteur: Mme Delruelle
4. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de M. Biefnot et consorts  
Rapporteur: M. Dufour
5. Examen conjoint  
— Proposition de décret créant un commissaire aux droits de l'enfant, de MM. Defosset et Biefnot

- Proposition de décret visant à créer un ombudsman des enfants, de M. Klein et consorts
- Proposition de décret créant un médiateur aux droits de l'enfant, de MM. Simons et Daras

Rapporteurs: MM. De Ract et Henrotin

6. Proposition de décret portant création d'indicateurs sociaux pour la Communauté française et visant la diffusion des données sociales, de M. Degroeve  
Rapporteur: Mme Corbisier
7. Proposition de décret instaurant une information régulière en faveur d'une parenté responsable favorisant ainsi une réelle responsabilisation des personnes à la vie et à la procréation, de M. Lenfant  
Rapporteur: Mme Corbisier
8. Proposition de décret généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux handicapés l'accès aux manifestations culturelles, de M. Perdieu et consorts  
Rapporteur: M. Dufour
9. Proposition de résolution créant une commission spéciale chargée de faire au sein de la Communauté française l'évaluation des actions menées en matière d'information, d'aide et d'assistance aux personnes dans les domaines relatifs à l'éducation affective, sexuelle et conjugale ainsi qu'à la contraception et à la parenté responsable, conformément aux décrets du 22 décembre 1983 et du 10 juillet 1984, de M. Lenfant et consorts
10. Proposition de résolution visant à revoir le fonctionnement et les missions des maisons maternelles de manière à encourager les actions en faveur de la réinsertion économique et sociale des mères, de M. Lenfant et consorts

Présents:

M. Santkin (président), Mlle Burgeon, M. Clerfayt, Mme Corbisier, M. Daerden, Mme Delruelle, MM. De Ract, M. Harmegnies, Houssa, Mme Nélis, MM. Paque, Taminaux.

Absents:

MM. G. Charlier, Detremmerie, Dufour, Glibert, Henrotin, Hiance, Tasset.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Degroeve, Lenfant.

### 3. *Commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics*

Exposé de M. Bailand, président général de l'Association du personnel wallon et francophone des services publics

Présents:

MM. Defosset (président), Bertouille, Mme Burgeon, MM. Clerfayt, P. Charlier, Degroeve, Donnay, M. Harmegnies, Hazette, Klein, Pouillet, Vancrombruggen.

Absents:

MM. F. Antoine, De Decker, Di Rupo, Draps, Dufour, Guillaume, Lebrun, Neven, Tomas.

### 4. *Commission des Relations internationales*

Rapport d'activité 1987 du Commissariat général aux Relations internationales

Présents:

MM. Defosset (président), A. Antoine, Baudson, Denison, Daras, Happart, Klein, Knoops, Laurent, J. Michel, Pécriaux.

Absents:

MM. Désir (excusé), Henry (excusé), Mme Mayence, MM. Monfils, Mottard.

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.

**Judi 10 novembre 1988**

### *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

Projet de décret créant le Conseil supérieur du tourisme

Rapporteur: M. F. Antoine

Présents:

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, De Raet (en remplacement de M. Biefnot), De Decker, Defosset, Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, S. Moureaux.

Absents :

MM. Biefnot (excusé), Dehousse, Taminiaux (excusé), Vandenhautte.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Daras et Lagasse.

Lundi 21 novembre 1988

*Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989
3. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989
4. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989
5. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour 1989

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Dehousse, De Raet (en remplacement de M. Donnay), Guillaume, Klein, S. Moureaux, Taminiaux, Simons.

Absents :

MM. Donnay (excusé), Hazette, Vandenhautte.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse, Vaes.